

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

90^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du mardi 12 décembre 2006

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-LOUIS DEBRÉ

1. **Conseil européen.** – Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration (p. 8869).

M. Philippe Douste-Blazy, ministre des affaires étrangères.

MM. Alain Bocquet,
Roland Blum,
Jean-Marc Ayrault,
Gilles Artigues.

M. Balladur, président de la commission des affaires étrangères.

Mme Catherine Colonna, ministre déléguée aux affaires européennes.

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance (p. 8879)

PRÉSIDENTE DE M. ÉRIC RAOULT

2. **Modernisation du dialogue social.** – Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi (p. 8879).

MM. Jean-Pierre Soisson,
Alain Vidalies,
Francis Vercamer,
Maxime Gremetz.

Adoption, par scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 8882)

3. **Eau et milieux aquatiques.** – Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (nos 3303, 3455) (p. 8882).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 8882)

Article 4 (p. 8882)

Amendement n° 316 : MM. François Sauvadet, André Flajolet, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Mme Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable. – Rejet.

Amendement n° 289 : MM. André Chassaigne, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 292 : MM. Jean Launay, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° 288 : MM. André Chassaigne, le rapporteur, Mme la ministre, M. François Brottes. – Retrait.

Amendement n° 272 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre, M. François Brottes. – Rejet.

Amendements identiques nos 71 et 293 : MM. Jean Launay, le rapporteur, Mme la ministre, M. François Brottes. – Adoption.

Amendement n° 290 : M. André Chassaigne. – Retrait.

Amendement n° 279 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 239. – Adoption.

Amendement n° 240. – Adoption.

Amendement n° 273 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 49 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 294 : MM. Jean Launay, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Amendements identiques nos 55 et 300 : MM. Yves Cochet, Germinal Peiro, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 275 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 274 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendements identiques nos 50 et 299 : MM. Yves Cochet, Germinal Peiro, le rapporteur, Mme la ministre, M. François Brottes. – Rejet.

Amendement n° 318 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 4 bis A (p. 8887)

Amendements identiques nos 72 et 51 : MM. François Sauvadet, Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 73 : MM. le rapporteur, François Sauvadet, Mme la ministre. – Adoption.

Amendements identiques nos 74 et 151 : MM. le rapporteur, François Sauvadet, Yves Cochet, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 75. – Adoption.

Amendement n° 76 rectifié : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 276 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° 77 : M. le rapporteur, Mme la ministre, M. François Brottes. – Adoption.

Amendement n° 78. – Adoption.

Adoption de l'article 4 *bis* A modifié.

Article 5 (p. 8899)

Amendement n° 277 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 79, 235 et 286 : MM. Martial Saddier, Henri Nayrou, le rapporteur, Mme la ministre, MM. Jean Dionis du Séjour, Germinal Peiro, André Chassaingne, François Brottes, Michel Bouvard, Yves Cochet. – Adoption.

Amendement n° 80. – Adoption.

Amendement n° 81. – Adoption.

Amendements n° 82 rectifié avec le sous-amendement n° 442 et amendement n° 285 : MM. Martial Saddier, le rapporteur, Mme la ministre, MM. François Brottes, Michel Bouvard. – Retrait du sous-amendement n° 442 ; adoption de l'amendement n° 82 rectifié.

L'amendement n° 285 tombe.

Amendement n° 329 : MM. Yves Simon, le rapporteur, Mme la ministre, MM. François Sauvadet, Pierre Ducout. – Rejet.

Amendement n° 20 : M. Yves Simon. – Retrait.

Amendements n°s 21 et 22. – Retraits.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 8895)

Amendements identiques n°s 56 et 319 et amendement n° 244 rectifié : MM. Yves Cochet, Jean Launay, le rapporteur. – Retrait des amendements n°s 56 et 319.

Mme la ministre. – Adoption de l'amendement n° 244 rectifié.

Amendement n° 278 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 280 avec le sous-amendement n° 443 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption du sous-amendement n° 443 ; adoption de l'amendement n° 280 modifié.

Amendement n° 241. – Adoption.

Amendement n° 281 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° 242. – Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 8897)

Amendement n° 284 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 83, 52 et 303. – Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 7 *bis* (p. 8897)

Amendement n° 53 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 54 rectifié et 304 rectifié : MM. Yves Cochet, Jean Launay, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Amendements n°s 305 rectifié et 48 rectifié : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Retraits.

Amendement n° 43 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la le ministre. – Rejet.

Amendement n° 315 rectifié : MM. Martial Saddier, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Amendements identiques n°s 57 et 306 : MM. Jean Launay, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 84. – Adoption.

Adoption de l'article 7 *bis* modifié.

Article 8 (p. 8899)

MM. Patrice Martin-Lalande, André Chassaingne, Yves Cochet, Jean Lassalle. François Vannson, le rapporteur, Mme la ministre.

Amendement n° 45 : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 296 : MM. Jean Launay, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 46 et 307 : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Amendements identiques n°s 47 et 308 : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° 85 avec le sous-amendement n° 311 : M. le rapporteur, Mme la ministre, MM. Jean Launay, Martial Saddier. – Rejet du sous-amendement n° 311 ; adoption de l'amendement n° 85.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 8 *bis* (p. 8903)

M. Jean Lassalle.

Amendements n°s 86, 287 et 354 : MM. Martial Saddier, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait des amendements n°s 287 et 354.

M. Jean Dionis du Séjour. – Adoption de l'amendement n° 86.

Ce texte devient l'article 8 *bis*.

Article 10. – Adoption (p. 8904)

Article 11 (p. 8904)

Amendement n° 87. – Adoption.

Amendement n° 297. – Retrait.

Amendement n° 88 : M. le rapporteur, Mme la ministre.
– Adoption.

Amendements identiques n°s 89 et 310. – Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 13 *bis*. – Le Sénat a supprimé cet article (p. 8904)

Article 14 A (p. 8904).

M. Henri Nayrou.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 8905).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-LOUIS DEBRÉ

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

CONSEIL EUROPÉEN

Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration

M. le président. L'ordre du jour appelle la déclaration du Gouvernement préalable au Conseil européen et le débat sur cette déclaration.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, en fin de semaine, Catherine Colonna et moi-même accompagnerons le Président de la République pour la réunion du Conseil européen du printemps. Ce Conseil européen sera essentiellement consacré à la problématique de l'élargissement de l'Union. Nous pensons qu'il est impératif que les Européens mènent ensemble sur ce sujet une réflexion approfondie et sérieuse, alors que s'achève le 5^e élargissement avec l'adhésion, le 1^{er} janvier prochain, de la Bulgarie et de la Roumanie.

Comme chacun le sait, à la sortie des années de guerre en ex-Yougoslavie, l'Union européenne a pris, notamment lors du sommet de Zagreb en novembre 2000, des engagements à l'égard des pays des Balkans occidentaux. Mais cela suppose deux choses : d'abord, les pays candidats doivent respecter scrupuleusement les conditions requises ; ensuite, et c'est fondamental, l'Union européenne doit s'assurer qu'elle a la capacité d'accueillir de nouveaux membres sans que soient compromis ni le fonctionnement des institutions, ni les politiques communes, ni leur financement, ni, surtout, l'ambition du projet européen.

Le message de la France lors de ce Conseil sera de dire que la poursuite de l'élargissement, souhaitée par nombre de nos partenaires, ne pourra se faire sans le soutien plein et entier des citoyens européens. C'est vrai en particulier de nos compatriotes, qui seront, à l'avenir, consultés par référendum.

M. Hervé Novelli. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. En juin dernier, sur notre impulsion, le Conseil européen l'a d'ailleurs fermement rappelé : le rythme de l'élargissement doit tenir compte de la capacité d'absorption de l'Union. Il convient à présent d'aller jusqu'au bout de cette démarche.

En ce qui concerne la Turquie, vous le savez, les négociations ont été ouvertes le 3 octobre 2005.

M. Richard Mallié. Malheureusement !

M. le ministre des affaires étrangères. L'avenir seul nous dira si la Turquie sera ou non capable de se réformer et de rejoindre toutes nos valeurs. Mais en 2006, chacun reconnaît que le rythme des réformes s'est ralenti dans ce pays. La Turquie ne respecte pas les obligations qui lui incombent...

M. Richard Mallié. Elle n'est pas européenne !

M. le ministre des affaires étrangères. ... en vertu de l'accord d'association et de son protocole additionnel. Il convient à présent d'en tirer les conséquences sur la conduite des négociations, conformément à ce que les Européens ont unanimement agréé dans une déclaration du 21 septembre 2005.

Hier, le Conseil « Affaires générales » a débattu du message à adresser à la Turquie suite au refus de ce pays de mettre en œuvre ses obligations à l'égard de Chypre. Comme la France l'avait proposé, le Conseil a accepté le gel de l'ouverture de huit chapitres et le gel de toute fermeture provisoire de chapitre tant que la Turquie n'aura pas respecté ses obligations. Comme nous le souhaitions, il s'agit d'un message de fermeté, qui incite la Turquie à respecter ses engagements.

Le deuxième enjeu qui sera discuté cette semaine est celui de l'immigration. Les afflux de clandestins en Espagne, en Italie, à Malte et en Grèce ont fait des questions migratoires un thème dominant de ce semestre. Devant ce phénomène massif qui ne connaît pas de frontières, l'Union européenne a su, et nous ne pouvons que nous en réjouir, faire la preuve de sa solidarité.

C'est cet esprit de solidarité collective qui a commandé l'approche globale définie par le Conseil européen il y a un an. L'important, aujourd'hui, est d'approfondir cette approche globale et sa mise en œuvre. La Commission européenne a récemment présenté plusieurs propositions dans ce sens, et nous pourrions appuyer le plus grand nombre, qu'il s'agisse du renforcement des frontières maritimes, d'une meilleure articulation entre politique migratoire et politique de développement, de la mise en œuvre du plan d'action de Rabat ou encore de l'intensification du dialogue avec les pays d'origine et de transit.

Mais il doit être clair que la responsabilité première, en matière migratoire, doit rester aux États, qui doivent pouvoir décider en fonction des caractéristiques qui leur sont propres, au regard de la situation de leur marché du travail et de leur capacité d'accueil. À ce titre, nous ne pouvons accepter une gestion commune, ni une définition européenne des quotas.

Mesdames et messieurs les députés, à partir du 1^{er} janvier prochain, l'Allemagne assumera la présidence de l'Union. Elle s'est fixé des objectifs concrets concernant l'achèvement du marché intérieur. Nous pouvons compter sur elle pour renforcer la compétitivité de l'économie européenne. Nous soutiendrons pleinement les Allemands dans cette mission, dans le respect de l'acquis communautaire. Enfin, nous partageons bien des priorités de la présidence allemande, qu'il s'agisse des questions énergétiques, qui seront aussi à l'ordre du jour du prochain Conseil européen, ou bien en

matière de relations extérieures, avec la nouvelle politique de voisinage renforcée, qui inclut la Méditerranée, les Balkans occidentaux et l'Asie centrale.

S'agissant des questions institutionnelles, nous devons progresser dans nos débats sur le traité constitutionnel et sur les évolutions possibles. La présidence allemande devrait présenter, au cours du premier semestre de 2007, un rapport relatif à ces débats. Nous l'y invitons, car il est essentiel que des décisions soient prises sur la réforme institutionnelle au plus tard au deuxième semestre de 2008, c'est-à-dire au cours de la présidence française.

Enfin, la future présidence allemande aura pour mission de préparer une déclaration politique qui sera adoptée par les responsables de l'Union à Berlin, le 25 mars prochain.

Enfin (« *Enfin ! Enfin ! Qu'il en finisse !* » sur les bancs du groupe socialiste),...

M. le président. Je vous en prie !

M. le ministre des affaires étrangères. ... le Conseil européen va aborder le problème de la stratégie énergétique, à commencer par celui de l'indépendance énergétique.

Le Conseil européen devra ensuite aborder les questions de sécurité internationale, et en premier lieu la situation au Moyen-Orient et au Liban. S'agissant plus particulièrement de ce dernier, la France réaffirmera son attachement à un Liban souverain, indépendant et démocratique.

M. Hervé de Charette. Excellent !

M. le ministre des affaires étrangères. Nous souhaitons que nos partenaires apportent un appui unanime au gouvernement de Fouad Siniora et qu'ils prennent une part active au succès de la conférence des donateurs de Paris III le 25 janvier prochain.

Le Conseil européen évoquera aussi l'Iran. Nous aurons ainsi l'occasion de faire le point sur les travaux en cours au sein du Conseil de sécurité. Il s'agit pour nous de faire adopter une résolution qui devrait marquer une première étape dans les mesures de sanction contre le régime de Téhéran. Mais comme vous le savez, ces mesures sont proportionnelles, réversibles et progressives. Elles ne visent que le domaine nucléaire et balistique.

Au-delà de la question nucléaire iranienne, permettez-moi, monsieur le président, de redire ma condamnation la plus ferme de la conférence sur l'holocauste qui se tient actuellement à Téhéran. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire, du groupe Union pour la démocratie française et du groupe socialiste.*) Nous assistons là à la résurgence des thèses négationnistes ou révisionnistes, qui ne sont tout simplement pas acceptables.

M. Maurice Leroy. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. En ce qui concerne le Proche-Orient, le Conseil européen devrait évoquer trois questions : d'abord le nécessaire soutien à Abou Mazen ; ensuite, l'attitude que devra adopter l'Union européenne en cas de formation d'un gouvernement reflétant les principes du Quartet ; enfin, les pistes de réflexion et les moyens qui permettront de relancer le processus de paix dans cette région du monde.

S'agissant de l'Afrique, le Conseil européen évoquera le chemin que nous avons parcouru, un an après le lancement de la stratégie de l'Union européenne pour l'Afrique lors du Conseil européen de décembre 2005. Le Conseil Européen devrait saluer le bon déroulement du processus

électoral en République démocratique du Congo – un processus électoral que l'Union a soutenu et accompagné, en déployant notamment la mission EUFOR. Avec la mise en place d'un nouveau parlement et l'investiture du président du Congo, M. Kabila, l'année qui s'achève marque un nouveau départ : le Conseil européen devra rappeler à cet égard la volonté de l'Union de rester engagée aux côtés de la République démocratique du Congo.

M. Hervé Novelli. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Voilà, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les principaux enjeux et objectifs de la France à la veille du Conseil européen. Permettez-moi, pour conclure, de rendre hommage à la présidence finlandaise, qui a su conduire avec intelligence et efficacité les travaux de l'Union tout au long de ces derniers mois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour le groupe des député-e-s communistes et républicains.

M. Alain Bocquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la ministre déléguée aux affaires européennes, mes chers collègues, dix-huit mois après que le peuple français a rejeté massivement le projet ultralibéral de Constitution européenne, force est de constater que le Gouvernement n'a tenu aucun compte de son refus, de ses exigences et de ses attentes.

M. Jean-Marc Roubaud. C'est faux !

M. Alain Bocquet. Il les a méprisés, contournés et détournés.

À quelques mois de l'élection présidentielle, ce nouveau sommet européen prend en France une résonance particulière et permet de dresser le bilan des politiques européennes que vous avez impulsées et cautionnées depuis cinq ans. Ce bilan est d'autant plus indispensable que le contexte économique et social est très lourd. Les décisions que vous contribuez à mettre en œuvre au sein de l'Union européenne menacent d'élargir le champ et le nombre des victimes de l'Europe capitaliste. Au rêve européen a succédé le cauchemar de la vie quotidienne pour des millions de familles dans l'Union européenne, celui d'une Europe qui recense 70 millions de pauvres, 25 millions de chômeurs, des dizaines de millions de salariés précaires et sous-payés.

Au passage, il n'y a vraiment pas de quoi être fier d'apprendre par un sondage publié la semaine dernière dans *L'Humanité* et *La Vie Catholique* (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française*) qu'un Français sur deux pense qu'il pourrait lui-même devenir un sans abri. On est vraiment loin de votre autosatisfaction lénifiante !

M. Richard Mallié. Vous avez tant fait pour le logement !

M. Alain Bocquet. Les questions de l'élargissement et de l'immigration domineront les travaux de ce Conseil. Mais tout laisse à penser que les dirigeants réunis refuseront de les traiter en remettant en cause les politiques libérales.

L'élargissement en lui-même peut apparaître comme un projet séduisant. Il vise l'unité de l'Europe et le rapprochement des peuples. Mais cette perspective est obscurcie et pervertie par la mise en concurrence des populations. Au lieu d'unir, l'Europe divise, impose le *dumping* social et fiscal, la casse des services publics et des acquis sociaux, les pressions sur les salaires.

M. Jean-Marc Roubaud. C'est faux !

M. Alain Bocquet. Ce supermarché déshumanisé ne fait qu'alimenter partout la montée des nationalismes, du populisme et de la xénophobie.

M. Jean-Marc Roubaud. C'est Zola !

M. Alain Bocquet. Il ne peut y avoir d'élargissement crédible et solide, pas de relations Nord-Sud mutuellement enrichissantes, sans changement radical de politique. Car les tensions et déséquilibres planétaires, notamment en Irak et au Proche-Orient, seront au cœur des discussions de ce Conseil, qui va devoir tirer les leçons du fiasco de la stratégie américaine et des partisans qu'elle a en Europe.

Il y a aussi, évidemment, la question de l'avenir du projet de traité constitutionnel, sur lequel la présidence finlandaise entend faire le point. Les députés communistes et républicains considèrent que la France n'a pas à faire profil bas en la matière. Non seulement ce texte est caduc, mais l'Europe n'est pas sortie de la crise de confiance qui règne entre les citoyens et l'Union.

En Europe, par exemple, le secteur automobile représente dix millions d'emplois, dont un million et demi d'emplois directs et indirects en France. Ce secteur est dans la tourmente. Le démantèlement de l'usine Volkswagen de Forest, en Belgique, est là pour nous le rappeler. On peut craindre une crise dont l'ampleur risque de dépasser, selon certains observateurs, celle de la sidérurgie. Pour faire jouer le moins-disant social et à défaut d'harmonisation fiscale et sociale par le haut, les entreprises délocalisent à tout va vers les pays de main-d'œuvre sous-payée.

C'est intolérable ! Mais que fait le Gouvernement ? (*« Rien ! » sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains et du groupe socialiste.*)

M. Richard Mallié. Et que font les communistes ?

M. Lucien Degauchy. Que fait M. Bocquet ?

M. Alain Bocquet. Que fait l'Union européenne pour empêcher ce tsunami industriel ? La voilà la vraie question ! Celle que vous fuyez et redoutez, celle qu'il faut avoir, y compris à gauche, le courage de poser. Et cette question, c'est celle des ruptures à engager avec l'ordre établi, avec l'Europe de la bourse et du profit, avec l'Europe du MEDEF et de l'UNICE du baron Seillière (*« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*), pour que les Français et les Européens puissent se reconnaître enfin dans un véritable projet européen.

A cet égard je veux dénoncer plusieurs décisions récentes qui tournent le dos aux aspirations de nos concitoyens.

La directive Bolkestein d'abord, puisque le Conseil européen a approuvé le mauvais compromis sur lequel s'était arrêté le Parlement le 12 février. On y a ajouté l'idée dangereuse que le droit du travail doit désormais respecter le droit communautaire, selon une jurisprudence tout entière favorable au jeu destructeur et antisocial de « la concurrence libre et non faussée ».

De même, le Conseil a rétabli le pouvoir exorbitant de la Commission, devant laquelle chaque État devra justifier sa législation. Confirmation est ainsi donnée de la surdité de l'Union aux attentes des peuples : elle continue de privilégier l'harmonisation par le marché à l'harmonisation des droits.

Nous dénonçons aussi le règlement Reach, qui concerne la toxicité des produits chimiques et aurait dû aboutir à renforcer la protection de l'environnement et de la santé

humaine, à écarter le risque d'un nouveau scandale de type amiante ou éthers de glycol. Il n'en sera rien, le Conseil européen n'ayant pas résisté au *lobbying* des groupes industriels.

Autre sujet de mobilisation pour les salariés et les peuples européens : la prétendue « modernisation du droit du travail ». Les intentions sont claires : prendre des mesures « visant à adapter le contrat de travail classique, dans le but de favoriser une flexibilité accrue ». Il s'agit là d'une offensive aussi considérable que celle de la directive Bolkestein. Je vous demande, monsieur le ministre, quelle est la position du Gouvernement sur les suites à donner à ce projet, qui veut déstructurer le droit du travail et niveler par le bas les législations nationales.

J'aborderai enfin la question de l'euro fort, sur laquelle vos amis européens vous laissent bien seuls. À la vérité, c'est le *diktat* absolu de la Banque centrale européenne, dont l'œil est rivé en permanence sur les marchés financiers et qui s'impose aux Européens. Allez-vous, monsieur le ministre, réclamer que soient remises en cause l'indépendance et les missions de la BCE ?

M. Maxime Gremetz. Très bien !

M. Alain Bocquet. Allez-vous contester son choix de relever les taux directeurs et intervenir en faveur d'une baisse sélective qui ferait obstacle à la spéculation, afin d'encourager les investissements pour l'emploi et la croissance ? Car il faut fixer à l'Europe une grande ambition sociale intégrant la mise en œuvre d'un système d'emploi-formation, et mettre la BCE au service de cette priorité.

Il faut en finir avec une politique qui taille dans les dépenses publiques et sociales, bloque la progression des salaires, pèse sur la consommation des ménages et fait obstacle à la croissance, pendant que les actionnaires se régalaient des bénéfices des grands groupes multinationaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains. – Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Enfin, il faut libérer les services publics de la soumission aux règles de la concurrence pour conforter l'efficacité sociale de leurs missions.

Votre gouvernement s'enferme dans la privatisation de Gaz de France et feint de vouloir préserver les tarifs réglementés du gaz, mais il n'a pris aucune initiative forte pour que soit adoptée une directive sur les services publics, qui en ferait l'un des piliers de la construction européenne. Allez-vous donner un prolongement à cette attente et répondre ainsi à la pétition lancée par la Confédération européenne des syndicats ?

Agir pour une Europe sociale, démocratique, solidaire et pacifique, telle est la perspective qui mobilise, aux côtés du monde du travail, les députés communistes et républicains ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Roland Blum.

M. Roland Blum. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la ministre déléguée, mes chers collègues, le Conseil européen des 14 et 15 décembre s'ouvre après une année 2006 qui aura été pour l'Europe une année difficile. Aucune solution n'a été trouvée à l'impasse institutionnelle et les négociations d'adhésion avec la Turquie marquent le pas.

M. Richard Mallié. Tant mieux !

M. Roland Blum. Il est vrai que, durant cette même période, la situation internationale s'est fortement dégradée : l'enlèvement américain en Irak – où se trouvent encore engagés quelques grands pays européens comme la Grande Bretagne –, la question du Proche-Orient avec une nouvelle guerre au Liban, le problème du terrorisme, l'Iran, sans compter la menace que fait peser sur nos approvisionnements énergétiques une Russie qui entend reprendre sa place et faire valoir avec force ses intérêts propres. Sur toutes ces questions, nous aurions souhaité de la part de l'Europe une voix plus forte. Mais nous plaçons beaucoup d'espoir dans la présidence allemande qui débutera en janvier 2007.

Au milieu de ces difficultés, il nous est apparu intéressant, dans le cadre de ce dialogue avec le Gouvernement, d'attirer son attention sur deux sujets qui préoccupent l'opinion, d'une part l'élargissement et d'autre part les migrations.

Sur l'élargissement, comme l'a souligné à plusieurs reprises le président Balladur, il est grand temps de marquer une pause tant que n'aura pas été réglé le problème des institutions de l'Europe.

Nous voyons déjà les difficultés rencontrées avec la Turquie dans le cadre des négociations d'adhésion. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur l'opportunité de son entrée dans l'Union européenne – le débat a été ouvert et il est loin d'être clos –, mais en décidant l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Turquie, l'Europe savait que ces négociations seraient longues et difficiles, d'autant plus longues que les difficultés croîtraient.

Le 29 novembre, la Commission européenne a recommandé au Conseil le gel de la négociation de certains chapitres en raison du refus de la Turquie de permettre, malgré la déclaration du Conseil du 21 septembre 2005, l'ouverture de ses ports et aéroports à la République de Chypre ; malgré les efforts louables de la présidence finlandaise pour tenter de trouver un compromis, l'échec est patent. Du fait de l'intransigeance turque, les négociations d'adhésion, si elles ne sont pas suspendues, sont sérieusement ralenties.

Il est souhaitable que, sur cette question importante, le Gouvernement français continue de faire preuve de vigilance et de fermeté, comme il l'a déjà démontré, et je me permettrai de faire miennes les conclusions du groupe de suivi des négociations avec la Turquie mis en place par la commission des affaires étrangères à la demande de son président et présidé par Hervé de Charrette. En effet, dans ses conclusions, le rapport du groupe de suivi rappelle que les négociations avec la Turquie doivent reposer sur un triptyque : clarté, responsabilité et démocratie. S'il se réjouit de la décision de l'Union européenne face à l'obstination turque, il souligne la nécessité pour le Gouvernement français de rappeler aux négociateurs européens qu'il est important, en ce domaine comme en d'autres, d'avoir une position exigeante mais aussi équilibrée, et que fermeté ne signifie pas hostilité, d'autant qu'à défaut d'adhésion, d'autres formules peuvent exister.

Reste un point important en matière d'élargissement, c'est la question de la capacité d'absorption, que le prochain Conseil européen devra examiner. À cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que le Conseil européen de Copenhague a non seulement fixé les critères que l'on connaît mais également fait référence à une notion qui, cette fois-ci, n'est plus de la responsabilité du candidat mais de l'Union elle-même, à savoir sa capacité à assimiler de nouveaux membres, tout en maintenant l'élan de l'intégration européenne.

De ce point de vue, la France n'a cessé d'appeler l'attention de ses partenaires sur la nécessité de ne pas mettre en danger, par une politique d'élargissement mal maîtrisée, la capacité de l'Union à maintenir la cohérence de son projet. Cette nécessaire adaptation doit permettre de s'assurer du soutien des peuples à la poursuite de l'élargissement.

Lors du Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 juin 2006, le Gouvernement français a rappelé la nécessaire prise en considération de cette notion de « capacité d'absorption », reprise d'ailleurs dans les conclusions de la présidence. Mais, au-delà des mots et des déclarations, force est de constater que cette capacité est difficile à évaluer. Elle ne peut dépendre que de la réponse qui sera donnée aux questions de fond : quelle Europe voulons-nous, une simple Europe des marchands, auquel cas la capacité d'absorption sera grande, ou une Europe politique, mais alors pour quelles politiques, avec quelles frontières et avec quels partenaires ? Et dans tous ces cas, la capacité d'absorption ne sera plus la même. Voilà les vraies questions auxquelles nous n'avons pas encore répondu, en raison d'ailleurs des différences – voire des divergences – de point de vue entre les pays de l'Union.

L'année 2006 aura également été marquée par le problème de l'immigration. Cette question difficile doit être traitée avec humanité mais aussi fermeté, en prenant le problème le plus en amont possible, en cassant les filières mafieuses, en aidant les pays africains à offrir à leurs habitants les moyens de vivre dignement.

Mais la question migratoire pose plus précisément le problème du renouvellement des générations en Europe et de notre capacité à organiser une immigration active, positive, où les pays européens et les pays de provenance trouvent leur intérêt commun. À cet égard, il est intéressant de noter l'importance du dialogue et du partenariat. C'est dans cet esprit que le Maroc a accueilli, les 10 et 11 juillet 2006 à Rabat, la conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement. Cette initiative a constitué une première par son importance et le thème abordé. Reste la mise en œuvre de ces mesures, pour laquelle se mettent actuellement en place des groupes de travail au plan européen et africain.

Au plan européen, depuis le Conseil européen de décembre 2004, le contrôle aux frontières extérieures, l'asile et l'immigration clandestine sont désormais régis par la règle de la majorité qualifiée, l'immigration légale demeurant en revanche régie par l'unanimité.

À juste titre, notre pays n'est pas favorable à ce que la question des migrations légales soit gérée au plan européen, malgré la proposition, en juin 2006, de la Commission. En effet, les États doivent disposer d'une marge d'appréciation propre pour déterminer la politique à suivre en ce domaine. Il ne faut pas oublier que tous les pays membres de l'Union ne sont pas confrontés à des problèmes de migrations de même nature.

Pour autant, si la politique d'immigration légale doit demeurer de la compétence nationale, rien n'interdit de mettre en place des « coopérations spécialisées », c'est-à-dire des coopérations entre les États les plus concernés par la question migratoire.

Les bases de ce pacte européen sur l'immigration ont été proposées par le ministre de l'intérieur, Nicolas Sarkozy, à ses collègues des pays du Sud de l'Union européenne, fin septembre 2006 à Madrid. Ce pacte européen pourrait permettre un partenariat euro-africain de gestion des flux migratoires, avec un renforcement et un redéploiement de

l'aide au développement de l'Union européenne sur des projets destinés à favoriser la stabilisation des populations. C'est vers une immigration partenariale qu'il convient de s'orienter et la France doit y apporter sa contribution.

Vous voudrez bien, monsieur le ministre, me confirmer la position du Gouvernement sur ces différentes questions relatives à l'immigration et son attachement à soutenir la poursuite de la politique mise en place avec les pays du Sud de la Méditerranée, dans le cadre de la convention de Barcelone de 1995.

Même si le processus de Barcelone n'a pas totalement répondu aux attentes qu'il avait suscitées, il a permis, avec les programmes MEDA I et II, de contribuer à la modernisation des économies des pays du Sud. La « politique de voisinage » est désormais le cadre dans lequel s'organiseront les relations entre l'Union européenne et ses voisins. À cet égard, j'y insiste, les pays du Sud de l'Europe ne devront pas être tenus à l'écart et, comme l'a souhaité à juste titre le Président de la République, l'aide consentie devra être supérieure à celle déjà accordée dans les programmes MEDA. C'est l'une des conditions essentielles pour l'instauration d'un nouvel équilibre durable entre les deux rives de la Méditerranée. Et c'est la vocation de la France de soutenir la construction de cet équilibre et plus largement de celui de notre continent. Car c'est bien d'équilibre que l'Europe a besoin, dans un monde qui semble, malheureusement, avoir perdu toute mesure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, chers collègues, voilà dix-huit mois que nous débattons de la paralysie de l'Europe. Dix-huit mois que nos peuples attendent la preuve d'une évolution politique. Et nous ne voyons rien venir. Les Conseils européens passent et rien ne se passe...

M. Jean Leonetti. Il est où, le plan B ?

M. Francis Delattre. Il est où, Fabius ?

M. Jean-Marc Ayrault. ... qu'il s'agisse de la croissance, du volet social, de l'énergie, de l'industrie, de l'immigration ou de l'élargissement. (« Où est le plan B de Fabius ? » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

Le récent rapport de l'OCDE sur la recherche est l'illustration accablante de cette inertie. Là où les puissances émergentes investissent massivement dans la matière grise, l'Europe continue de décrocher ! Où est l'augmentation du budget communautaire ? Où sont les programmes de nouvelles technologies ? Où est la mise en réseau des laboratoires, des universités et des entreprises ? (« Où est le plan B de Fabius ? ») Six ans après le lancement de la stratégie de Lisbonne, qui devait constituer la zone de recherche la plus performante au monde, nous sommes toujours à l'année zéro.

Sur tous ces dossiers, monsieur le ministre, j'ai le regret de constater que notre pays n'a pas montré l'exemple. Entre une économie atone et un pouvoir en bout de course (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*), son isolement est apparu saisissant quand le ministre des finances a essuyé le refus de nos partenaires d'assouplir la politique de l'euro fort. À la rebuffade s'est ajoutée la décision de la Banque centrale d'augmenter ses taux d'intérêt. Voilà comment une juste cause s'est muée en Waterloo !

Oui, nous avons besoin d'une vraie coordination économique de la zone euro. Oui, il faut éviter que l'indépendance de la Banque centrale n'aboutisse à son omnipotence. Elle doit travailler avec le Conseil européen à une stratégie économique et monétaire qui soutienne la croissance, l'investissement et l'emploi. Et nous proposons que ses missions soient complétées en ce sens. Seulement, mesdames et messieurs les ministres de ce gouvernement, à force de vous disperser depuis cinq ans dans des batailles solitaires : la TVA sur la restauration, la PAC, la fusion entre Suez et GDF, à force de vous défausser de vos échecs sur l'Union, vous avez perdu toute capacité de l'entraîner sur les enjeux essentiels. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marc Roubaud. Vos propos sont scandaleux !

M. Jean-Marc Ayrault. Je le dis avec une certaine tristesse pour la France : ce Conseil européen est votre chant du cygne. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Il appartiendra, je l'espère, à la prochaine Présidente de la République (*Vives exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.* – *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) de remettre à plat notre politique européenne, de lui attribuer des priorités visibles et quantifiables, de construire une méthode qui permette à la France d'agréger les concours pour impulser une renaissance. C'est par la preuve que la France retrouvera sa crédibilité européenne.

M. Éric Raoult. Elle est où, Ségolène ?

Mme Valérie Pécresse. Elle n'est jamais là !

M. le président. Je vous en prie !

M. Jean-Marc Ayrault. C'est par la preuve que l'Europe retrouvera la confiance populaire. Les dossiers à l'ordre du jour du Conseil européen en sont de bons exemples.

S'agissant tout d'abord de l'élargissement, que M. Blum vient d'évoquer, il faut avoir le courage de dire que les adhésions – justifiées – de la Bulgarie et de la Roumanie sont les dernières avant la pause. Tant que l'Europe n'aura pas adapté ses institutions, réduit les distorsions de concurrence économiques, sociales et fiscales, défini ce que sont ses frontières, une halte s'impose.

M. Guy Geoffroy. Où est donc la députée Royal ?

M. Jean-Marc Ayrault. La Commission elle-même le reconnaît : nos peuples ne suivent plus. Alors qu'on leur promettait un modèle coopératif, fondé sur des principes communs, ils se retrouvent dans un supermarché à prix cassés ! Là où l'on faisait miroiter une ère de croissance et de prospérité, ils vivent les délocalisations et la précarité. L'élargissement ne peut plus être une fuite en avant sans projet politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela vaut évidemment pour la Turquie. Les socialistes...

M. Guy Geoffroy. Lesquels ?

Mme Marie-Hélène des Esgaulx. Il n'y en a plus !

M. Jean-Marc Ayrault. ... sont de ceux qui ont approuvé l'ouverture des négociations d'adhésion. Mais nous ne pouvons accepter que la Turquie nie l'existence d'un État membre – la République de Chypre en l'occurrence – et refuse de lui ouvrir ses frontières. (« *Faites venir Ségolène !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.) L'ouverture symbolique d'un port et d'un aéroport est un geste insuffisant. Le principe fondateur de l'adhésion à l'Union européenne – et j'espère que vous en

êtes d'accord, y compris sur les bancs de la majorité – est la reconnaissance de tous les États membres et l'application des règles qui les unissent. J'attends votre réponse sur ce point, monsieur le ministre. Les négociations avec la Turquie doivent être suspendues aussi longtemps que ce « vivre ensemble » minimal n'est pas observé. Si l'Europe veut exister, qu'elle commence par faire respecter ses propres valeurs ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Parce que j'ai confiance dans l'avenir, je suis convaincu que le sentiment européen de la Turquie lui fera comprendre ce message s'il est exprimé clairement.

La même exigence s'applique à la question migratoire. Alors que tous les pays de l'Union font face à cet exode de la misère, que tous sont confrontés à des tensions xénophobes, la seule réponse reste le « chacun pour soi ». La politique commune décidée il y a dix ans dans le traité d'Amsterdam se résume pour l'essentiel au renvoi des clandestins. C'est un grave manquement. L'immigration est un phénomène massif et durable et, s'il n'est pas traité de façon globale et continue à l'échelle de toute l'Europe, nos murailles législatives et policières continueront à être contournées.

Oui, il est vital d'harmoniser les politiques nationales en matière de droit d'asile, de régularisation et de reconduite à la frontière. Oui, il faut mettre en œuvre une politique concertée d'immigration partagée et de codéveloppement avec les pays pauvres, avec l'établissement d'un droit à l'aller-retour, le développement de dispositifs d'incitation à l'investissement, le regroupement et la transparence des aides au développement. Alors, forte de cette clarté, l'Europe pourra exiger que les pays d'origine s'engagent à maîtriser leurs flux migratoires. Car les destins de l'Europe, du Maghreb et de l'Afrique tout entière sont étroitement liés.

La troisième preuve que l'Union européenne doit donner de son évolution, c'est sa politique de l'énergie. Or ce que vous avez fait en cette matière est navrant. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Vous avez abandonné toute maîtrise des tarifs en acceptant l'ouverture sans conditions du marché des particuliers.

M. François-Michel Gonnot. Qu'a fait Lionel Jospin au sommet de Barcelone ?

M. Jean-Marc Ayrault. Vous avez liquidé toute idée de service public de l'énergie en tentant de privatiser GDF. Vous avez ruiné tout partenariat européen en improvisant une fusion avec Suez. Et, pour couronner le tout, vous voilà obligés de retirer en catastrophe votre plan CO₂, passible d'une procédure de sanction !

Tout est à reprendre à zéro. Il nous faut d'abord convaincre nos partenaires de négocier ensemble la sécurité de nos approvisionnements avec les pays producteurs et promouvoir avec eux un programme d'énergies renouvelables qui garantisse notre indépendance énergétique et la santé de nos économies. Comment ne pas voir, en effet, que la dérégulation des prix de l'énergie étrangle aujourd'hui les entreprises et étranglera demain les ménages ? La création d'un régulateur public à l'échelle européenne est un impératif si l'on veut que chacun ait accès à des tarifs de l'énergie abordables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) La négociation d'une directive cadre sur les services publics doit en être le levier. La France doit s'engager dans cette direction. C'est en tout cas la position des socialistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je le dis avec force, notre politique européenne doit changer. L'arrogance doit céder la place au sérieux. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Les proclamations doivent devenir

des preuves, les démarches solitaires se transformer en réalisations collectives au service de nos peuples. Peu importe la formule : initiatives intergouvernementales, coopérations renforcées, politiques communautaires. Seules comptent l'efficacité et la rapidité de la réponse. Dans cet esprit, l'Union européenne n'a plus ni les moyens ni le temps de se perdre dans une renégociation d'ensemble du traité constitutionnel. La solution la plus concrète, la plus praticable, serait de soumettre à nos peuples un traité plus modeste avec les dispositions institutionnelles qui font consensus et qui permettraient enfin à l'Union de fonctionner à vingt-sept. Cette proposition présente l'avantage de tenir compte des inquiétudes – réelles – des pays qui ont dit « non » sans qu'aient à se déjuger ceux qui ont voté « oui » par la voie parlementaire ou par référendum, comme l'Espagne.

Heureusement, les années Chirac se terminent (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*)...

M. Jean Glavany. Il était temps !

M. Jean Auclair. Vous croyez ça ? La royauté n'est pas encore de retour !

M. Jean-Marc Ayrault. ... mais la France a entre-temps beaucoup perdu de son crédit et de son influence, et l'Europe de ses ambitions. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je vous en prie !

M. Jean-Marc Ayrault. Je comprends que cela vous dérange !

En 2007, il ne suffira pas de tourner la page et de remplacer l'actuel Président de la République par son ministre de l'intérieur. Il faudra faire la preuve que la France change pour que l'Europe change. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gilles Artigues, pour le groupe Union pour la démocratie française.

M. Gilles Artigues. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, désormais, avant chaque Conseil européen, les membres du Gouvernement qui y participeront viennent exposer à la représentation nationale les positions qu'ils défendent. Cette discussion, qui n'est pas vraiment un débat, et nous le regrettons, est bien la moindre des choses, car notre retard est grand si nous comparons notre pratique à ce que font plusieurs de nos voisins en matière de communication européenne.

M. Jean-Christophe Lagarde. C'est vrai !

M. Gilles Artigues. Ce retard explique en partie le coup d'arrêt donné à la construction européenne, qui est pourtant, pour nous, à la fois un idéal et une nécessité. Depuis un an et demi, depuis ce douloureux 29 mai 2005, jour où les Français ont rejeté, par référendum, le traité constitutionnel, aucun vrai signal de relance n'a été donné. Pourtant, plus que jamais, à l'heure où de nouveaux pays candidats frappent à la porte de l'Union, il nous faut militer pour une Europe politique, une Europe des valeurs.

Recréer la confiance, c'était, pour l'UDF, répondre aux inquiétudes exprimées par les Français devant une façon technocratique de faire l'Europe sans le peuple, qu'ils ont sanctionnée. Nos concitoyens n'entendent plus approuver *a posteriori* les décisions importantes, ils veulent y être associés. Plus de démocratie, plus de transparence, c'est un impératif auquel personne n'échappera.

Il est également primordial de tourner la page d'une Europe qui souffre de n'avoir ni identité ni frontières. Ainsi que nous l'avions dit, plutôt que de définir l'Union par rapport à un nouveau candidat, c'est sa nature même qu'il faut déterminer.

Les négociations sur l'adhésion de la Turquie en sont un bon révélateur. Alors qu'elles viennent d'être ralenties, voire interrompues sur plusieurs chapitres, il faudrait au moins avoir le courage de dire aux Turcs qu'ils sont engagés dans une impasse (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe *Union pour la démocratie française*) et qu'ils pourraient légitimement espérer une autre voie, comme le partenariat privilégié, par exemple.

M. Richard Mallié. Très bien !

M. Gilles Artigues. De même, il convient de donner plus d'importance à la politique européenne de voisinage. L'intégration européenne a permis à l'Union de connaître une période de paix, de liberté et de prospérité sans précédent. Il faut étendre cette stabilité aux pays voisins. Mais l'Europe ne pourra agir durablement et avec force à l'extérieur de ses frontières que si elle est unie en son sein, que si elle porte en elle cette foi en l'avenir et ce désir appuyé d'infléchir un destin commun.

M. Jean-Christophe Lagarde. Très bien !

M. Gilles Artigues. Il est aussi indispensable, pour redonner du sens à l'avenir, de centrer l'action sur des projets concrets. Pour ce faire, inspirons-nous de la formidable méthode de Robert Schuman. On en a essentiellement retenu qu'il fallait avancer pas à pas. En fait, il s'agissait à la fois de proposer un grand dessein – en 1950, c'était la paix – mais aussi des réalisations visibles, palpables pour le mener à bien : à l'époque, souvenons-nous, il fut décidé de mettre en commun le charbon et de l'acier.

Aujourd'hui, en réalité, il n'est aucun sujet concernant notre avenir national qui puisse trouver de réponse satisfaisante hors de la dimension européenne.

M. Maurice Leroy. Bien sûr !

M. Gilles Artigues. Dans le contexte de la mondialisation, les sociétés européennes font face aux mêmes risques et aux mêmes défis. Interdépendantes, elles doivent décider ensemble et de façon concertée.

Ainsi, pour l'énergie, quelle stratégie commune permettra d'assurer la sécurité de l'approvisionnement ? Comment mieux promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables, bref le développement durable ? La mise en place d'une politique européenne de l'énergie sera, semble-t-il, l'un des grands enjeux de l'année 2007. Nous nous en félicitons ! L'Europe s'est d'abord construite avec la politique énergétique, nous l'avons rappelé. De même, nous nous réjouissons qu'un dialogue fructueux ait pu être engagé avec la Russie, même s'il ne s'agit que d'une déclaration de principe dont les détails doivent, théoriquement, être précisés au Conseil européen. Il est vital de parvenir à un accord. L'Europe a besoin d'énergie, de nos énergies !

Autre sujet qui tourmente l'opinion française, comme d'ailleurs toutes les opinions publiques européennes : la question des flux migratoires. L'Europe va-t-elle les gérer à ses frontières ? Sur le droit d'asile, la régularisation et l'immigration, la nécessité d'une politique commune et d'une harmonisation juridique n'est plus à démontrer. Avec la suppression des frontières intérieures au sein de l'Union,

un État ne peut à lui seul contrôler les mouvements de population. En outre, chaque État est directement concerné par les politiques des autres membres de l'espace Schengen.

Et puis, comment ne pas parler d'emploi ? L'Union va-t-elle relancer l'économie de la connaissance, qui peut développer le travail et améliorer le pouvoir d'achat de sa population ? La France a-t-elle pris la mesure de ses engagements dans le cadre de la stratégie de Lisbonne ? S'est-elle donné les moyens de les honorer ? Hélas ! non : la loi de programmation pour la recherche de 2005 reste très en deçà des ambitions affichées. (« *C'est vrai !* » sur les bancs du groupe *Union pour la démocratie française*.) En dépit des moyens financiers investis, elle ne permettra pas de combler notre retard car l'effort déployé est resté trop longtemps insuffisant. Pour atteindre à notre tour l'objectif affiché, il faudra encore améliorer substantiellement la situation des jeunes chercheurs, débrider la recherche universitaire, accroître l'autonomie des établissements, investir puissamment dans l'enseignement supérieur et surtout renforcer le lien entre la recherche publique et le secteur privé.

Enfin, il est urgent de proposer de nouvelles institutions démocratiques et efficaces pour l'Europe. Certains s'efforcent de reprendre tout ou partie du précédent traité constitutionnel. L'UDF estime que les Français ne se contenteront pas d'un projet bricolé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française*.) D'autres, à droite comme à gauche, osent proposer une ratification parlementaire minimale. Là encore, nous doutons que le peuple français accepte d'être ainsi mis à l'écart.

M. Jérôme Lambert. Certainement pas, en effet !

M. Gilles Artigues. Il faut rédiger un nouveau texte et le faire adopter par tous les Européens le même jour, celui des élections européennes, en 2009. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française*.)

M. Jean-Pierre Soisson. Bon courage !

M. Gilles Artigues. Cette date commune symboliserait la détermination d'un avenir commun.

Mais il n'y aura pas de relance de l'Europe sans des gouvernants français engagés dans le projet européen, et pas seulement avec un ministre délégué aux affaires européennes. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*.) L'Europe n'est pas qu'un chapitre de l'action gouvernementale ; elle devrait être une composante de chacun des choix politiques. Il est, par ailleurs, regrettable que peu de candidats à la présidentielle intègrent dans leur programme cette dimension européenne (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française*), certains – ou certaines – allant même jusqu'à l'occulter totalement de leur discours d'investiture. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*.)

M. Lucien Degauchy. C'est Bayrou qui a écrit ce discours !

M. Gilles Artigues. Vous l'avez compris : nous n'attendons pas grand-chose du sommet européen. Nous n'en dirons pas autant, en revanche, de la présidence allemande des six premiers mois de 2007, que nous suivrons attentivement, car elle peut ouvrir de nouvelles perspectives. Il faudra donc saisir ce moment pour aller de l'avant et faire repartir une Europe en mal d'existence.

Sur ce sujet, nous le savons, le clivage entre droite et gauche n'a pas de sens. Comme nous y invite François Bayrou (« *Ah !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire),...

M. Lucien Degauchy. Je l'avais bien dit !

M. Gilles Artigues. ... un large consensus peut se dessiner entre Européens convaincus. Nous avons hâte d'entendre, enfin, reparler d'Europe, non comme une charge, une contrainte, une crise, une chance manquée, une fatalité, mais plutôt comme un horizon qui, de nouveau, peut s'éclairer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Édouard Balladur, président de la commission des affaires étrangères. Mes chers collègues, nous arrivons au terme d'une législature marquée par la question européenne. C'est l'occasion de dresser un bilan et de tracer des perspectives.

Le bilan n'est pas à la hauteur de nos espérances. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marc Ayrault. Quel euphémisme !

M. Édouard Balladur, président de la commission des affaires étrangères. Les raisons en sont multiples : apathie économique, effets de la mondialisation, perte de confiance des Européens dans l'avenir.

M. Jean-Jack Queyranne. Qualité de nos dirigeants...

M. Édouard Balladur, président de la commission des affaires étrangères. Mais la principale cause de cette crise politique et morale réside dans la manière dont l'élargissement de l'Union européenne a été conduit.

M. Jérôme Lambert. C'est vrai !

M. Édouard Balladur, président de la commission des affaires étrangères. Faute d'avoir su dessiner clairement son projet et réformer ses institutions, l'Europe est aujourd'hui paralysée.

M. Jean-Christophe Lagarde. C'est vrai !

M. Édouard Balladur, président de la commission des affaires étrangères. On l'a vu hier pour l'adoption de son budget et celle d'un traité constitutionnel qui emporte pourtant l'adhésion de tous les peuples ; on le voit aujourd'hui à son incapacité à progresser dans le domaine fiscal, social ou économique.

L'Union n'a pas d'institutions adaptées à ses nouvelles dimensions. Comment décider à vingt-sept et à l'unanimité ? La multiplicité des acteurs, des intérêts, des langues rendent impossible l'émergence d'une volonté commune. Mais la résignation n'est pas de mise. Devant les défis, les risques, nous devons faire face. Il n'y a pas de fatalité.

Sans évoquer à nouveau l'Europe plus souple et variée que l'on a baptisée « l'Europe des cercles », je voudrais insister sur deux questions essentielles.

D'abord, s'agissant de la politique d'élargissement, qui va être débattue lors du Conseil européen, le rapport de la Commission est à certains égards décevant. Ce qui est en cause, en effet, ce n'est pas la capacité d'absorption économique et financière de l'Union, mais les principes mêmes de sa cohésion politique.

M. Gérard Charasse et M. Jean-Christophe Lagarde. Très bien !

M. Édouard Balladur, président de la commission des affaires étrangères. Il faut faire une pause, sous peine d'une paralysie totale qui signerait l'acte de décès de l'Union. En dépit de la volonté de certains pays, tel le Royaume-Uni,

partisan permanent de la dilution de l'Europe, la France, pour le moment, doit dire non à tout nouvel élargissement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*) On peut trouver cela injuste pour les pays actuellement candidats, mais c'est une nécessité vitale. La crise est là, et nous ne devons pas nous tenir à une attitude uniquement défensive.

La seconde question est celle de la réforme de l'Europe, dont j'aimerais que notre pays soit le plus ardent défenseur. Outre la création d'une présidence stable de l'Union et d'un service diplomatique, ainsi qu'une meilleure association des parlements nationaux, la réforme de l'Europe élargie passe par deux mesures, simples dans leur principe mais difficiles dans leur application. Avec près de trente membres, il faut étendre le principe de la majorité si l'on veut pouvoir encore décider. Dans le domaine fiscal, policier, judiciaire ou social, des progrès sont possibles, mais pas avec la règle de l'unanimité. Cette extension a toutefois pour condition de mieux tenir compte du poids respectif des États membres, de leur surface, de leur population et de leur force économique. C'est un débat difficile, mais je souhaite que la France en prenne la responsabilité.

M. François-Michel Gonnot. Très bien !

M. Édouard Balladur, président de la commission des affaires étrangères. Pour cela, notre pays doit aussi adapter ses propres structures. C'est pourquoi je me suis réjoui que le Gouvernement prenne conscience de la nécessité d'associer plus étroitement le Parlement à la politique européenne, et qu'il ait coopéré de façon efficace avec le groupe créé par notre commission, sous la présidence d'Hervé de Charrette, pour suivre les négociations avec la Turquie.

La construction européenne a commencé par l'économie. Aujourd'hui, les problèmes sont plus complexes, de nature proprement politique : poids des États, équilibre des institutions. L'objectif – et c'est le nœud de tout – est que l'Europe ait une capacité à décider dans les domaines diplomatique et militaire. Il nous faut aborder le monde tel qu'il est, c'est-à-dire de plus en plus dangereux. L'Europe doit donc se donner les moyens de peser sur le cours de l'histoire. Quant à la France, elle ne sera fidèle à sa vocation qu'en tenant à ses partenaires un langage de vérité – difficile, mais impérieusement nécessaire. Il faut inventer une nouvelle conception de l'Europe ; je souhaite, monsieur le ministre, que la France en prenne l'initiative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.

Mme Catherine Colonna, ministre déléguée aux affaires européennes. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, mesdames et messieurs les députés, Philippe Douste-Blazy vous a présenté les enjeux du Conseil européen. Pour ma part, après avoir écouté attentivement vos interventions, je répondrai sur les principaux points abordés, du moins ceux présentant un rapport avec le prochain Conseil européen, c'est-à-dire les mouvements migratoires, l'innovation, l'énergie et le changement climatique, l'élargissement, les institutions.

La question migratoire est un sujet essentiel, comme l'ont montré – vous l'avez rappelé, monsieur Blum – les différentes crises que l'Europe a connues cette année dans ce domaine. Certains d'entre vous nous ont dit ne rien voir venir sur ce sujet. Il leur suffisait pourtant, monsieur Ayrault, d'ouvrir les yeux sur ce que nous avons fait depuis un an. Il

était nécessaire d'inscrire cette question au cœur de l'agenda européen, c'est désormais chose faite. Si certains pays sont plus exposés aux entrées par voie maritime, le problème nous concerne tous, et c'est donc de façon solidaire que nous devons bâtir une véritable politique européenne des migrations.

Comme l'a rappelé le ministre des affaires étrangères, nous disposons désormais d'un cadre général, « l'approche globale », validée par le Conseil européen en décembre 2005 et qui repose sur l'équilibre entre le renforcement des contrôles et le renforcement de la coopération et du développement.

La France soutient pleinement cette démarche, comme l'a rappelé expressément le cinquième comité interministériel de contrôle de l'immigration, présidé par le Premier ministre, le 5 décembre dernier. Car nous savons bien que le problème doit être d'abord traité à sa source.

Le projet de conclusions du Conseil européen formule un certain nombre de mesures, sur la base notamment des propositions récentes de la Commission, pour renforcer la mise en œuvre de l'approche globale. Ces mesures vont dans le bon sens et nous les soutenons globalement. On peut en citer quatre en particulier.

Premièrement, l'intensification du dialogue avec les pays tiers, car il est indispensable d'associer tous les acteurs concernés : pays d'origine, de transit et de destination, comme il a été possible de le faire lors des conférences de Rabat en juillet 2006 – plus de soixante pays y étaient réunis – et de Tripoli en novembre dernier.

Deuxièmement, le renforcement des activités opérationnelles de gestion des frontières maritimes, qui passe notamment par le développement de l'Agence Frontex ou la création d'un réseau de patrouilles côtières. Les opérations menées cette année au large des îles Canaries et de Malte ont montré qu'il fallait gagner en réactivité lorsque survient une crise migratoire. Pour cela, l'Agence Frontex doit disposer de plus de moyens humains et financiers, ce qui est prévu dans le projet de loi de finances pour 2007, avec le triplement du budget de l'Agence, qui passera de 11 millions à 33 millions d'euros. L'Agence doit également pouvoir s'appuyer, de façon plus efficace, sur les moyens nationaux des États membres.

Troisièmement, l'articulation entre politique migratoire et politique de développement, qui sera renforcée, avec notamment la mise en place d'un programme « migration et développement » doté de 40 millions d'euros financés sur le neuvième FED. Je rappelle à la représentation nationale que nous avons reconstitué l'an dernier le dixième FED à hauteur de 22,5 milliards d'euros.

Quatrièmement, enfin, la mise en place d'une meilleure concertation sur l'immigration légale qui mérite également notre attention, même s'il doit être clair que la politique d'admission reste de la responsabilité des États et qu'il ne saurait y avoir de définition de quotas au niveau européen. Philippe Douste-Blazy vous l'a très clairement précisé.

Au-delà, ma conviction est qu'il est essentiel de mettre en place une véritable discipline commune entre les États membres, tout particulièrement au sein de l'espace Schengen. En effet, les décisions internes qu'ils prennent peuvent avoir des conséquences graves sur les autres États membres. Il existe, depuis octobre 2006, un mécanisme d'information mutuelle sur les mesures des États membres dans les domaines de l'asile et de l'immigration. C'est un premier pas, mais il faudra, selon nous, aller plus loin et

mettre par exemple en place une véritable concertation entre les États membres, avant qu'ils ne prennent leurs décisions nationales.

Cependant, il n'y aura pas de politique européenne efficace dans ce domaine sans amélioration des mécanismes de décision. L'unanimité, dans ces matières, est un frein. C'est pourquoi, en dépit des réticences de certains de nos partenaires, le Gouvernement reste très attaché à l'utilisation des clauses passerelles prévues par les traités, qui permettraient de passer à la majorité qualifiée du Conseil, sur décision prise unanimement et de faire du Parlement européen le co-législateur. Ce serait un grand progrès. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Enfin, le Conseil européen devrait confirmer l'accord trouvé au Conseil, il y a quelques jours, sur l'élargissement de l'espace Schengen et sur le calendrier de levée des frontières intérieures. La France se félicite de cet accord qui permettra aux nouveaux États membres de rejoindre l'espace Schengen en décembre 2007. Ils y sont en effet très attachés ; nous souhaitons, pour notre part, que la frontière extérieure de l'Union soit contrôlée avec efficacité. C'est pourquoi une telle décision est politiquement très importante.

Monsieur Blum, vous avez souhaité que je fasse le point sur les derniers développements du processus de Barcelone, ce que je ferai volontiers. La conférence des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Tampere les 27 et 28 novembre, a montré l'attachement de tous les États membres et de tous leurs partenaires méditerranéens au partenariat euro-méditerranéen, qui est la seule enceinte de dialogue et de coopération continue entre les deux rives de la Méditerranée. Elle a adopté une déclaration qui fixe un programme de travail pour les trois prochaines années, mais les avancées de ce processus ne se réduisent pas à cela. De son côté, l'Union européenne a confirmé son engagement financier en faveur de la Méditerranée. L'instrument européen de voisinage et de partenariat qui succédera aux programmes MEDA et TACIS pourra compter sur une enveloppe totale de 12 milliards d'euros pour la période 2007-2013, en augmentation de 30 % par rapport aux instruments existants. La France a veillé à ce que l'équilibre actuel dans la répartition des crédits entre les voisins de l'Est de l'Union et ceux du Sud soit préservé. Plus des deux tiers des crédits iront à ces derniers pour les trois premières années. Enfin, le Conseil européen devrait confirmer l'accord obtenu au Conseil ECOFIN début décembre sur le renouvellement des mandats extérieurs de la BEI. Cet accord prévoit une augmentation de l'enveloppe pour la Méditerranée – 8,7 milliards d'euros pour 2007-2013, soit autant que pour les pays de la pré-adhésion – et un renforcement du mandat de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat.

J'en viens à la politique d'innovation, évoquée notamment par M. Artigues. Cette politique sera abordée par le Conseil européen. C'est l'une des priorités de la présidence finlandaise, à juste titre, car c'est une condition indispensable de l'adaptation efficace de nos économies à la mondialisation. L'Union européenne ne consacre, à l'heure actuelle, que 2 % environ de son produit intérieur brut à la recherche et au développement contre 2,5 % pour les États-Unis et 3 % pour le Japon. Nous sommes conscients des efforts qu'il reste à produire, tant sur les dépenses privées que sur les dépenses publiques. Mais nous nous sommes engagés dans la bonne direction : en France, la loi de programme sur la recherche adoptée en avril prévoit un effort de 19,4 milliards d'euros

supplémentaires entre 2005 et 2010 ; au niveau européen, le budget de la recherche de l'Union dépassera 54 milliards d'euros pour la période 2007-2013, soit une augmentation de plus de 36 % par rapport à 2006.

Nous devons aussi améliorer les règles européennes en matière d'innovation, y compris pour les brevets, et je sais que c'est un sujet sur lequel vous vous êtes penché à plusieurs reprises. Au Conseil européen de Lahti en octobre dernier, le Président de la République a fait des propositions pour sortir du blocage actuel et prendre appui sur le cadre communautaire pour unifier en priorité le contentieux des brevets en Europe. Cette unification sera le meilleur moyen pour parvenir à un accord sur le brevet communautaire que la France souhaite. Notre pays continuera à agir cette semaine pour que les Vingt-cinq reprennent cette proposition.

D'autres volets de la politique d'innovation méritent d'être encouragés et le seront par le Conseil européen. Je pense en particulier aux initiatives technologiques conjointes, qui sont des partenariats public-privé entre la Communauté, les États membres et les industriels, et à la création d'un institut européen de technologie, pour laquelle une proposition de la Commission, que la France soutient, est maintenant sur la table du Conseil.

Pour ce qui est de l'énergie, le Conseil européen du printemps 2007 décidera d'un plan d'action détaillé et des grandes priorités en la matière. Ce sera, monsieur Artigues, un rendez-vous essentiel. L'importance des enjeux énergétiques justifie que la question soit désormais abordée à chaque Conseil européen, comme c'est le cas depuis un an, à l'initiative de la France – dois-je vous le rappeler, monsieur Ayrault ? Ce dossier progresse chaque trimestre. Ainsi la Commission a-t-elle présenté, le 19 octobre dernier, un plan d'action pour l'efficacité énergétique, qui prévoit notamment des efforts supplémentaires dans les domaines du bâtiment et des transports, l'amélioration du financement de l'efficacité énergétique, notamment pour les petites et moyennes entreprises, et la création d'un marché intérieur de la performance énergétique, en particulier par le renforcement des normes et de l'étiquetage. La France est favorable à ce plan, auquel le Conseil européen, qui l'a accueilli positivement en novembre, devrait, je le présume, confirmer son appui. Par ailleurs, un réseau européen des correspondants pour la sécurité énergétique devrait être mis en place début 2007, ce qui permettra de faire face avec plus d'efficacité à une éventuelle crise d'approvisionnement. Il faudra faire encore davantage : le renforcement des infrastructures d'interconnexion est, par exemple, indispensable, nous l'avons constaté. De même, l'Europe devra apprendre à parler d'une seule voix en matière énergétique. Comme vous le savez, la France a fait de nombreuses propositions en la matière, en prévoyant notamment la mise en place d'un représentant spécial pour l'énergie.

À propos de l'énergie, permettez-moi, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, de saluer le rapport d'excellente qualité de la mission d'information « Énergie et géopolitique » que vous avez pris l'initiative de créer. Le Gouvernement est en plein accord avec les trois objectifs que vous assignez à la future politique européenne de l'énergie et qui sont la sécurité d'approvisionnement, la protection de l'environnement et le renforcement de la compétitivité. Les recommandations de ce rapport sont un guide précieux et stimulant pour la construction de l'Europe de l'énergie, qui s'ébauche depuis un an maintenant.

Le Conseil européen de cette semaine donnera également une impulsion à la lutte contre le réchauffement climatique. L'Europe est naturellement en pointe en ce domaine. Lors de la conférence des Nations unies de Nairobi, elle a contribué à ce que des progrès importants soient réalisés vers la mise en place d'un accord pour la période postérieure à 2012, ainsi que vers la création de financements innovants. L'objectif européen est de maintenir l'augmentation de la température mondiale à deux degrés centigrades par rapport à son niveau préindustriel. C'est un défi gigantesque, nous le savons tous, mais c'est aussi un investissement nécessaire pour les générations futures, comme l'a démontré encore récemment le rapport Stern réalisé pour le compte du gouvernement britannique. Tous les scientifiques s'accordent en effet désormais pour considérer que le réchauffement climatique est engagé ; il est urgent d'agir.

Beaucoup d'entre vous, mesdames et messieurs les députés, êtes intervenus sur le processus d'élargissement en tant que tel et sur la question de la Turquie. Comme vous l'a indiqué Philippe Douste-Blazy, le sujet de la Turquie a connu hier une évolution, puisque les vingt-cinq États membres sont parvenus lors du Conseil Affaires générales à un accord. Cet accord comporte plusieurs points. Les Vingt-cinq se sont d'une part entendus pour suspendre huit des trente-cinq chapitres...

M. Richard Mallié. Il faudrait en suspendre trente-cinq !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. ... qui jalonnent les négociations d'adhésion à l'Union européenne. Je vous le confirme volontiers, monsieur Ayrault. Parmi ces huit chapitres, on trouve notamment l'agriculture et la libre circulation des marchandises. D'autre part, les Vingt-cinq ont décidé de ne conclure aucun autre chapitre de négociation tant que la Turquie ne remplira pas ses obligations au titre du protocole d'Ankara, ce qui implique notamment qu'elle ouvre ses ports et ses aéroports aux navires et aux avions en provenance de Chypre. Par ailleurs, les Vingt-cinq sont convenus d'assurer un suivi annuel et attentif de cette question, si nécessaire jusqu'en 2009, année des élections au Parlement européen.

Le Gouvernement a donc été vigilant et il le restera. Cette décision lui semble assurer un bon équilibre ; elle permet d'envoyer un message clair à la Turquie sans pour autant rompre le processus de négociation, ce que nous ne souhaitons pas, monsieur Artigues. Elle est conforme à la ligne préconisée conjointement par le Président de la République et la Chancelière allemande lors de leur rencontre en Allemagne la semaine dernière. Cette décision ayant fait l'objet d'un accord unanime des ministres des affaires étrangères hier, le Conseil européen n'aura pas en principe à y revenir, sauf si un élément nouveau important devait intervenir.

Sur le processus d'élargissement en tant que tel, le Conseil européen des 14 et 15 décembre poursuivra le débat engagé à la demande de la France au mois de juin dernier. Vous connaissez la position de notre pays : l'Union européenne doit être en mesure d'accueillir de nouveaux membres sans compromettre pour autant le fonctionnement des institutions, les politiques communes, leur financement, ni surtout l'ambition du projet européen, comme l'a souligné le ministre des affaires étrangères.

L'élargissement a été un accomplissement historique et un succès, ne vous en déplaise, monsieur Bocquet. Il doit le rester. C'est pourquoi notre position est très claire : après l'achèvement de la cinquième vague d'élargissement, avec l'entrée le 1^{er} janvier prochain de la Roumanie et de la

Bulgarie, que votre assemblée a approuvée à l'unanimité, il ne pourra pas y avoir de nouveaux élargissements tant que l'Union ne se sera pas réformée, tout particulièrement en matière institutionnelle. Le Conseil européen devra donc réaffirmer que la capacité d'absorption ou d'intégration dans toutes ses composantes – institutionnelle, politique et financière – doit être au cœur du processus d'élargissement. Le projet de conclusions du Conseil européen, dans sa dernière version, en fait état clairement, monsieur le président Balladur. En outre, à notre demande, ce projet insiste sur l'exigence d'un soutien des peuples à l'élargissement, qui dépend tant de la bonne préparation des candidats que de la capacité effective de l'Union à les recevoir.

M. Maxime Gremetz. Il n'y en a aucune !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. Je constate, mesdames et messieurs les députés, que vous êtes nombreux à partager cette idée.

Sur les questions institutionnelles, enfin, le Conseil européen des 15 et 16 juin 2006 a défini une double démarche : d'une part, mettre en œuvre les possibilités offertes par les traités existants afin d'obtenir les résultats concrets que les citoyens attendent ; d'autre part, inviter la présidence allemande, au cours du premier semestre 2007, à présenter un rapport au Conseil européen sur les débats relatifs au traité constitutionnel et les évolutions futures possibles, en vue de décisions ultérieures concernant la manière de poursuivre le processus de réforme, étant entendu que les mesures nécessaires à cet effet auront été prises « au plus tard au cours du deuxième semestre de 2008 », c'est-à-dire au cours de la présidence française de l'Union.

Au Conseil européen, cette semaine, la présidence finlandaise a pour seule mission de rendre compte des consultations bilatérales qu'elle a menées sur l'avenir du traité. Il est probable qu'elle rappelle, comme elle vient de le faire lors des rencontres interparlementaires sur l'avenir de l'Union européenne au Parlement européen, son attachement au contenu du projet de traité constitutionnel, d'autant plus que la Finlande a elle-même ratifié ce texte le 5 décembre 2006, devenant le seizième État membre à le faire.

Mesdames et messieurs les députés, dans quelques mois, nous célébrerons les cinquante ans du traité de Rome, traité qui est à l'origine du projet politique le plus ambitieux du xx^e siècle. La meilleure manière de témoigner notre reconnaissance à celles et ceux qui ont eu la vision de ce projet politique sans précédent et le courage de le mettre en œuvre est de continuer, jour après jour, avec ambition et lucidité, à bâtir cette Europe dont nous avons besoin pour le bien de nos nations et de nos peuples.

M. Jacques Desallangre. Nous n'avons pas besoin d'une Europe ultralibérale !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. Je puis vous assurer que le Gouvernement continuera d'œuvrer, comme il le fait depuis juin 2005, en faveur d'une Europe concrète au service de nos concitoyens, qu'il continuera de répondre présent lors des grandes échéances que nous connaissons en 2007, et enfin qu'il continuera, si vous me permettez l'expression, de rêver grand pour l'Europe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. le président. Le débat est clos.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de M. Éric Raoult.)

PRÉSIDENCE DE M. ÉRIC RAOULT,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL

Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi de modernisation du dialogue social (n^{os} 3456, 3465).

La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, pour le groupe UMP.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à l'emploi, mes chers collègues, ce projet de loi met un terme à la crise du CPE. Mieux encore, il est un point de départ puisqu'il constituera le socle sur lequel s'engagera demain le débat sur la représentativité, le financement et la place des syndicats dans notre société.

S'il est appliqué, il entraînera une véritable révolution dans nos méthodes : aucun projet de loi concernant le travail et l'emploi ne pourra plus être présenté au Parlement sans que les partenaires sociaux aient été au préalable consultés.

Le Président de la République avait défini ce principe devant le Conseil économique et social. Aujourd'hui, derrière vous, monsieur le ministre, nous tenons sa promesse.

Nous nous sommes refusés à modifier les règles de la représentativité syndicale et à adopter un amendement de la CGT et de la CFDT, défendu par M. Gremetz et M. Vidalies,...

M. Hervé de Charette. M. Gremetz n'est pas là !

M. Jean-Pierre Soisson. ... tendant à fonder la représentativité sur de nouveaux critères. Non que nous refusions une telle évolution. Bien au contraire ! Dans le discours qu'il a récemment prononcé à Saint-Étienne, M. Nicolas Sarkozy (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste)...

M. Gérard Charasse. On est sauvé !

M. Jean-Pierre Soisson. ... a prôné une représentativité fondée sur des élections professionnelles généralisées. *(« Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. »)*

L'Assemblée, toutefois, ne peut trancher dans l'urgence une telle question, au risque d'entraîner la disparition, à tout le moins l'affaiblissement, de certains syndicats qui bénéficient aujourd'hui de la présomption de représentativité irréfragable...

M. Hervé de Charette. Et d'innocence !

M. Jean-Pierre Soisson. ... issue de l'arrêté de mars 1966.

La majorité a donc pensé qu'il était nécessaire que le Gouvernement puisse engager, selon sa promesse, une concertation approfondie avec toutes les organisations syndicales avant que le Parlement ne se prononce sur cette question grave qui pourrait aller jusqu'à mettre en cause l'existence de certains syndicats.

M. Hervé de Charette. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. Nous avons donc estimé qu'il nous revenait d'appliquer le principe énoncé par le texte : la concertation d'abord, la décision parlementaire ensuite.

Un incident a émaillé la discussion du projet de loi.

M. Gérard Charasse. Ce n'était pas un incident !

M. Jean-Pierre Soisson. M. Yves Censi, vice-président du groupe UMP, a proposé un amendement, qui a été voté par l'Assemblée, afin d'appeler l'attention du Gouvernement sur la situation particulière des professions agricoles et libérales, régies non par la négociation interprofessionnelle, mais par des négociations sectorielles.

Que n'avait-il fait là ! Les députés socialistes et communistes ont mis en cause son droit d'amendement et menacé de quitter l'hémicycle. (*Huées sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Quand le droit d'amendement s'exerce au profit de la gauche, c'est un progrès ; quand il s'exerce au profit de la droite, c'est une régression ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. François Brottes. C'est souvent vrai !

M. Jean-Pierre Soisson. Cette façon de voir intolérable, nous ne pouvons l'accepter. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Patrick Roy. Caricature !

M. Jean-Pierre Soisson. Lors de la seconde délibération, nous avons suivi le Gouvernement, limitant la négociation collective à son caractère interprofessionnel. Aujourd'hui, suivant les conclusions de notre excellent rapporteur M. Bernard Perrut (*« Bravo ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*), le groupe UMP votera à l'unanimité le texte proposé par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies, pour le groupe socialiste.

M. Alain Vidalies. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi sur la modernisation du dialogue social a pour objectif d'accorder aux partenaires sociaux un temps réservé à la négociation, avant tout examen par le Parlement d'un projet de loi portant sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle.

Or, la même majorité UMP a déjà voté un texte identique dans la loi Fillon du 4 mai 2004, portant déjà le titre « Réforme du dialogue social » : « Le Gouvernement prend l'engagement solennel de renvoyer à la négociation nationale interprofessionnelle toute réforme de nature législative relative au droit du travail. Par conséquent, il saisira officiellement les partenaires sociaux avant l'élaboration de

tout projet de loi portant réforme du droit du travail afin de savoir s'ils souhaitent engager un processus de négociation sur le sujet évoqué par le Gouvernement. »

M. Patrick Roy. Comme pour le CPE !

M. Alain Vidalies. En réalité, cet engagement solennel n'aura tenu que quelques heures puisque, dans le même texte et au moyen d'un amendement déposé au dernier moment et sans aucune consultation, le Gouvernement et l'UMP ont adopté deux réformes majeures de notre droit du travail : la remise en cause du principe de faveur et celle de la hiérarchie des normes.

Les événements politiques, sociaux et législatifs qui vont suivre cet engagement solennel sont parfaitement édifiants. Ainsi, vous n'avez pas hésité à réformer en profondeur le contrat de travail en faisant adopter, par voie d'ordonnance, le contrat nouvelles embauches et à tenter d'étendre cette régression majeure d'un licenciement sans motif à travers le contrat première embauche.

Aujourd'hui, comme pour vous protéger de vous-mêmes, vous souhaitez inscrire cet engagement dans la loi.

À l'issue de nos débats, il subsiste une interrogation majeure sur les conditions dans lesquelles les organisations syndicales de salariés et d'employeurs feront connaître leur intention d'engager une négociation. Qui décide, selon quelles modalités et avec quelle majorité ?

La seule réponse possible à ce jour, en application de la loi de 2004, est une majorité en nombre d'organisations, c'est-à-dire trois sur les cinq qui ont été déclarées représentatives au niveau national par l'arrêté de 1966. Chacun comprend que nous touchons là au cœur du problème et aux limites de votre projet de loi.

Faute d'avoir abordé la question de la représentativité des organisations syndicales, vous prenez une nouvelle fois le risque de laisser conclure des accords minoritaires parmi les salariés. C'est un choix dangereux qui ne permet pas d'aborder sereinement la question de la relation entre la loi et le contrat. L'existence même d'accords minoritaires créateurs de normes juridiques affecte le rôle du dialogue social et la place du contrat.

Notre démarche diverge profondément de celle que vous nous proposez. Le projet que le Parti socialiste défendra devant les Français vise à une réforme profonde de la démocratie sociale. Si nous envisageons nous aussi de réserver un temps à la négociation, la décision qui en sortira s'inscrira dans des règles nouvelles, c'est-à-dire une représentativité syndicale définie par le vote des salariés et l'application du principe de validation majoritaire en voix pour tous les accords.

Pourquoi ne pas franchir le pas dès aujourd'hui, puisque vous disposez de tous les éléments d'information et surtout d'une décision du Conseil économique et social sur laquelle la représentation nationale peut légitimement s'appuyer ?

M. Jean Le Garrec. Eh oui !

M. Alain Vidalies. Votre refus rend votre démarche politiquement suspecte. Votre réforme qui, dans son principe, rejoint nos propositions, risque de n'être qu'un leurre, faute d'assurer l'indispensable rénovation de notre démocratie sociale dans son ensemble.

Comment ne pas relever que votre conversion au dialogue social n'arrive qu'en fin de législature et qu'elle n'aura aucune concrétisation avant la fin de votre gouvernement ? (*« Évidemment ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Ce texte n'est pas un discours de la méthode en matière de dialogue social, c'est une méthode pour un discours de campagne électorale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains. – Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Guy Teissier. Succès facile pour effet d'estrade !

M. Alain Vidalies. En définitive, ce texte est un rendez-vous manqué. C'est trop peu et c'est trop tard !

M. Guy Teissier. C'est surtout trop bon pour vous !

M. Alain Vidalies. Voilà pourquoi le groupe socialiste s'abstiendra. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Francis Vercamer, pour le groupe Union pour la démocratie française.

M. Francis Vercamer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous savons tous que les périodes électorales ont une fâcheuse tendance à être propices aux inaugurations et à la multiplication des engagements et des promesses. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Robert Lamy. À l'UDF, vous en savez quelque chose !

M. Guy Teissier. Vous êtes orfèvres en la matière !

M. Francis Vercamer. Avec ce texte, le Gouvernement inaugure une nouvelle méthode de dialogue social et multiplie les engagements à l'égard des partenaires sociaux pour tenir compte de leur avis. Il clôture ainsi deux années au cours desquelles l'engagement solennellement formulé dans l'exposé des motifs de la loi du 4 mai 2004 sur le dialogue social de « renvoyer à la négociation nationale interprofessionnelle toute réforme de nature législative relative au droit du travail » a été régulièrement bafoué. En réalité, ce projet de loi est une sorte d'acte de contrition du Gouvernement après l'épisode déplorable du CPE, qui était la négation même de tout dialogue social.

Cela étant, le texte que nous allons adopter aujourd'hui témoigne d'une indéniable évolution des mentalités. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*). Pour la première fois, une loi associe clairement les partenaires sociaux à l'élaboration des réformes relatives au droit du travail.

Plusieurs députés du groupe des député-e-s communistes et républicains. Il fallait le faire avant !

M. Francis Vercamer. L'UDF est depuis longtemps attachée à la démocratie sociale : elle sait que les pays qui ont su adapter de la façon la plus juste leurs modèles sociaux à une économie mondiale ouverte sont ceux où le dialogue social a été rénové. Nous n'en déplorons que davantage le caractère bien tardif de votre volonté de moderniser le dialogue social dans notre pays, mais nous prenons acte de cette volonté.

Nous avons souligné les limites de ce projet de loi : l'absence de délais de saisine et de consultation ; le flou de la notion d'urgence, cependant précisée au cours de nos débats ; le fait qu'il s'agisse d'une loi ordinaire alors que, selon nous, la démocratie sociale doit être garantie par la Constitution elle-même.

Le groupe UDF juge par ailleurs que ce texte ne sera pleinement efficace que s'il n'est qu'une étape d'une modernisation d'ensemble du dialogue social : celle-ci devra aborder également les questions de la représentativité des organisations admises à la négociation, du financement des syndicats, de la représentation des salariés dans les petites entreprises, de la sécurisation des parcours professionnels des élus syndicaux et, plus généralement, de la revalorisation de l'engagement syndical.

Nous souhaitons donc que le Gouvernement s'engage à traduire dans les faits les travaux de Raphaël Hadas Lebel sur la représentativité et le financement des organisations syndicales et professionnelles, ceux de Dominique-Jean Chertier sur la modernisation du dialogue social, ainsi que le récent avis du Conseil économique et social visant à consolider le dialogue social.

Vous avez été chargé, monsieur le ministre, d'élaborer sur ces bases un avant-projet de loi destiné à modifier les règles de la représentativité, en collaboration avec les partenaires sociaux. Nous serons vigilants quant au contenu de vos propositions, mais également quant aux délais dans lesquels vous les rendrez.

À nos yeux, s'il convient de mesurer la représentativité des syndicats de salariés par le biais de l'élection, il est nécessaire de prendre également en compte d'autres critères, tels que les effectifs, l'ancienneté, l'implantation dans les territoires ou dans les branches professionnelles. Nous faisons le choix d'un syndicalisme d'adhésion qui ne soit pas uniquement un syndicalisme d'opinion.

À une démocratie sociale d'affrontement, qui oppose organisations syndicales et patronales ou celles-ci au Gouvernement, le groupe UDF préfère une démocratie sociale apaisée. Certains pensent que notre pays n'a pas cette culture de la responsabilité sociale : nous faisons le pari inverse.

Si le projet de loi ouvre timidement ce chantier, c'est au moins un premier pas. C'est avec la conviction que beaucoup reste à faire pour consolider le dialogue social et revaloriser le rôle des partenaires sociaux que le groupe UDF soutiendra ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Sur le vote de l'ensemble du projet de loi, je suis saisi d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Maxime Gremetz. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Jean-Jacques Descamps. Le modèle de non-dialogue social.

M. Maxime Gremetz. Merci du fond du cœur de cet accueil qui me touche beaucoup...

Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, l'examen du projet de loi de modernisation du dialogue social a donné lieu à un débat riche, animé, argumenté, mais qui n'a malheureusement débouché que sur une réforme *a minima*.

Un député du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. C'est votre faute !

M. Maxime Gremetz. Alors que toutes les conditions étaient réunies pour aboutir à une réforme radicale, qui aurait permis d'engager le dialogue social sur de nouveaux rails en le rénovant et en le redynamisant, votre texte se contente de définir une simple procédure de consultation.

Les recommandations claires et précises du CES, l'appel solennel des principales organisations syndicales, ou encore l'aveu du Premier ministre reconnaissant la nécessité de faire évoluer la notion de représentativité syndicale : tout laissait pourtant présager l'opportunité de concrétiser une orientation que les députés communistes appellent de leur vœu depuis vingt ans.

Pour notre part, nous avons proposé que le principe d'une élection de représentativité au niveau national soit inscrit dans le code du travail : tous les salariés, grâce notamment à un aménagement de leur temps de travail accompagné du maintien de leur salaire, devaient pouvoir participer le même jour à cette consultation.

Cette proposition avait le mérite de faire de cette consultation de représentativité un moment fort de la vie syndicale impliquant l'ensemble du monde du travail, et surtout de ne pas dénaturer l'élection prud'homale. Elle a pourtant été rejetée sous prétexte qu'un projet de loi sur le sujet était en préparation.

Une telle façon de renvoyer la tâche à la prochaine majorité, cela s'appelle botter en touche, pour reprendre une expression de footballeur. Comme les organisations syndicales, nous prenons toutefois date avec le Gouvernement pour qu'il inscrive rapidement ce rendez-vous à notre ordre du jour.

L'instauration du principe de la majorité des voix pour la conclusion des accords était le deuxième progrès que nous attendions de ce texte. Mais une fois encore le Gouvernement nous a opposé une fin de non-recevoir, alors que, comme vous le savez, cette proposition est l'objet de la deuxième recommandation du Conseil économique et social.

Ce refus revient à maintenir le *statu quo* issu de la réforme Fillon alors que celui-ci n'est pas satisfaisant : on ne peut pas faire l'impasse sur la définition des conditions de légitimité des accords si on veut moderniser notre dialogue social. Cette modernité est incompatible avec le maintien d'un droit d'opposition qui maintient le syndicalisme dans la contestation et l'opposition en faisant obstacle à l'élaboration d'accords progressistes par des organisations syndicales représentant la majorité en voix des salariés.

Finalement, le principe de la consultation préalable est tout ce qui reste de la volonté affichée de moderniser le dialogue social. De l'avant-garde, on passe à l'arrière-garde, n'est-ce pas, cher Jean Le Garrec ?

Même si nous avons obtenu quelques garanties non négligeables, comme la motivation de l'urgence, nous regrettons que le champ du texte n'ait pas été élargi à la protection sociale ou encore que le flou persiste sur les conditions d'engagement des négociations.

Je dirai en conclusion, monsieur le ministre, que si cette réforme est un grand pas pour ce gouvernement, il ne constitue, à notre sens, qu'un petit pas pour le monde du travail. (« *Qu'est-ce que cela veut dire ?* » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.) Je vais vous expliquer, chers collègues.

M. le président. Plus vous ferez de bruit, chers collègues, plus Maxime Gremetz va dépasser son temps de parole !

M. Maxime Gremetz. Ce texte est un grand pas de votre part compte tenu de ce qu'est votre politique, mais un petit pas par rapport aux besoins, aux attentes et aux aspirations des salariés : vous avez compris ? C'est ça la dialectique, et c'est par la lutte que nous l'imposerons. Reste que nous avons mené ces débats avec sérieux et détermination, dans un esprit constructif.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons dans le vote sur ce projet de loi. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Vous aurez compris que notre abstention est motivée par ce qui ne se trouve pas dans ce texte, et non par ce qui s'y trouve.

M. le président. Je vais mettre aux voix, par scrutin public, l'ensemble du projet de loi.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	408
Nombre de suffrages exprimés	283
Majorité absolue	142
Pour l'adoption	283
Contre	0

Le projet de loi est adopté.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

3

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques (n^{os} 3303, 3455).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des articles, s'arrêtant à l'article 4.

Article 4

M. le président. Sur l'article 4, je suis saisi d'un amendement n^o 316.

La parole est à M. François Sauvadet, pour le soutenir.

M. François Sauvadet. L'amendement n^o 316 est défendu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire.

M. André Flajolet, rapporteur de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire. La commission a émis un avis défavorable. Nous risquerions en effet,

en supprimant la notion de « très bon état écologique », de faire l'impasse sur certains sanctuaires existants et qui sont protégés.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Mme Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable. Pour les mêmes motifs, avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Cet amendement ne vise qu'à assurer la cohérence avec la directive que nous avons transcrite en droit national, qui évoque le « bon état écologique », et non le « très bon état écologique ». Il n'est pas inutile de noter que c'est cette dernière formule que vous souhaitez voir figurer dans le corpus normatif, et non celle qu'emploie la directive.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 316.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 289.

La parole est à M. André Chassaigne, pour le soutenir.

M. André Chassaigne. L'amendement n° 289 est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Comme en première lecture, avis défavorable. En effet, les réservoirs biologiques nécessaires au maintien du bon état écologique des eaux et à l'atteinte de ce bon état écologique sont déjà mentionnés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis défavorable pour les mêmes motifs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 289.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 292.

La parole est à M. Jean Launay, pour le soutenir.

M. Jean Launay. L'amendement n° 292 prolonge le débat que nous avons engagé hier soir à propos des ouvrages, notamment hydroélectriques, et évoque la question des poissons migrateurs.

Il vise à supprimer, à la fin de l'alinéa 5 de l'article 4, les termes « s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique », afin de souligner que cette continuité doit être permanente. La suppression de ce membre de phrase au sens quelque peu restrictif s'impose pour préserver la libre circulation des poissons migrateurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Comme elle l'avait déjà fait en première lecture, la commission a rejeté cet amendement. Nous avons déjà eu des débats très riches sur ce point. Le texte réaffirme, en fait, le principe selon lequel il existe des cours d'eau réservés, sur lesquels aucune autorisation ou concession nouvelle ne peut être accordée aux ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique.

En première lecture, nous étions tous convenus que la prudence s'imposait et qu'il importait de concilier les objectifs tout aussi légitimes que sont l'environnement, le bon état écologique des eaux et le développement des énergies

renouvelables – qui répond aux obligations que nous impose la directive européenne sur les sources d'énergie renouvelables.

Il semble donc souhaitable de conserver la mention que l'amendement n° 292 vise à supprimer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Il me semble imprudent de supprimer la possibilité de construire un ouvrage nouveau – qui pourrait être par exemple une prise d'eau destinée à l'alimentation en eau potable – sous réserve que cet ouvrage ne barre pas totalement le cours d'eau et ne constitue pas, de ce fait, un obstacle à la continuité écologique.

Compte tenu de ces informations, je vous invite, monsieur Launay, à retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Launay.

M. Jean Launay. Madame la ministre, au bénéfice du travail que nous avons réalisé avec le rapporteur sur l'amendement n° 71 que nous examinerons prochainement, je retire celui-ci.

M. le président. L'amendement n° 292 est retiré.

Je suis saisi d'un amendement n° 288.

La parole est à M. André Chassaigne, pour le soutenir.

M. André Chassaigne. Cet amendement est dans la continuité des amendements n°s 316 et 289 ; tous sont d'une extrême importance parce que, selon la conception qui inspire le projet de loi, la situation actuelle des cours d'eau est à prendre en l'état, sans aucune volonté de reconquête. Or c'est jouer petit bras que de considérer qu'un cours qui n'est pas en très bon état écologique est condamné. On n'a pas alors une volonté de restauration, et on se limite à viser le « très bon état écologique » alors que nous aurions tout intérêt à parler de « bon état écologique ».

M. Jean Launay. Le projet dit qu'il faut atteindre le bon état écologique.

M. André Chassaigne. Il y a la volonté, dans le projet, de ne pas reprendre des cours d'eau en essayant de recréer une biodiversité, de les protéger et de les rétablir dans un bon état écologique. Derrière tout ça, chacun sait bien qu'il y a des intérêts privés de différentes origines, pour lesquels on va sanctuariser certains cours d'eau tout en laissant faire n'importe quoi sur les autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Nous n'avons pas réussi à nous comprendre, monsieur Chassaigne. Je relis l'alinéa 6 : « Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique [...] ». Votre amendement vise à supprimer l'excellence au profit de la qualité moyenne. Je crois, monsieur Chassaigne, que vous devriez le retirer. Faute de quoi, l'avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis défavorable pour les mêmes raisons que la commission.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. J'ai trop de respect envers André Chassaigne pour ne pas lui conseiller de retirer son amendement, car l'argumentation qu'il a développée va à l'encontre de ce qu'il propose. C'est un conseil d'ami et de camarade, cher collègue. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Nicolas. Très bon conseil !

M. le président. Monsieur Chassaigne, répondez-vous au collègue ou au camarade (*Rires*), et retirez-vous votre amendement ?

M. André Chassaigne. Monsieur le président, chers collègues, chers camarades, je le retire parce qu'il y a eu une erreur de rédaction : il portait en fait sur l'alinéa précédent, ce qui explique le contresens dans mon argumentation. Je n'appliquerai pas le centralisme démocratique dans cette affaire, je me rallierai à l'unanimité. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Nicolas. C'est plein de bon sens !

M. le président. L'amendement n° 288 est retiré.

Je suis saisi d'un amendement n° 272.

La parole est à M. Yves Cochet, pour le soutenir.

M. Yves Cochet. Nous proposons de supprimer dans l'alinéa 7 de cet article les mots : « le transport suffisant de sédiments » parce que cet alinéa concerne les poissons et non le transport des sédiments, notion incompatible avec les conditions de libre circulation des poissons, tant du point de vue de l'hydraulique – la forme de l'écoulement, les hauteurs, les vitesses – que de la qualité des eaux et de la turbidité. L'évacuation des vases ne nécessite pas de dispositif spécial. Cette relation sédiments-poissons ne figure d'ailleurs pas dans le 1^o de cet article, qui vise pourtant le même objet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement parce qu'elle a souhaité en rester à l'esprit de la directive communautaire et ne pas introduire de dispositions restrictives.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. L'avis est défavorable parce que supprimer la mention « transport suffisant de sédiments » conduirait à une mauvaise application de la directive-cadre européenne sur l'eau.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Madame la ministre, je suppose tout de même que, dès l'instant où le transport des sédiments empêcherait la libre circulation des poissons, on y remédierait, n'est-ce pas ?

M. Yves Cochet. Très bonne question !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 272.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 71 et 293.

La parole est à M. Jean Launay, pour soutenir l'amendement n° 293.

M. Jean Launay. L'amendement vise à supprimer, dans la dernière phrase de l'alinéa 7 de cet article, les mots : « si nécessaire ». Les ouvrages devraient ainsi être équipés dès

qu'ils sont créés. Il est important de ne laisser subsister aucune ambiguïté : s'il y a ouvrage, il doit y avoir équipement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 71.

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a adopté l'amendement de M. Launay ayant pour objet de supprimer les mots « si nécessaire » dans l'alinéa précisant que, dans les cours d'eau classés, les ouvrages doivent être gérés, entretenus et, « si nécessaire », équipés selon les règles définies par l'autorité administrative. La commission n'a en effet pas jugé cette mention indispensable dans la mesure où l'autorité administrative qui fixe les prescriptions que les ouvrages situés sur les cours d'eau où passent les poissons devront respecter semble parfaitement capable d'apprécier dans quel cas l'installation d'équipements spécifiques est indispensable et dans quel cas ce n'est pas nécessaire. La commission a donc adopté l'amendement n° 293, mais, je tiens à le souligner, non parce qu'il aurait pour conséquence l'installation systématique d'équipements, mais parce qu'il supprime une mention inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. J'espère que cette fois-ci la commission voudra bien me répondre. Si l'autorité administrative met énormément de temps pour définir les règles, on se trouvera dans une situation un peu compliquée. Pouvez-vous nous préciser, monsieur le rapporteur, si un délai impératif de réponse est prévu ? Vos indications pourraient servir de repères dans des situations où on se retrouve parfois devant une absence de réponse quasi-éternelle de la part de l'autorité administrative.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Flajolet, rapporteur. J'entends bien, monsieur Brottes, mais la loi ne peut pas intégrer les dispositions réglementaires qui prévoient que l'administration doit répondre dans des délais raisonnables.

M. François Brottes. Que veut dire « délais raisonnables » ?

M. André Flajolet, rapporteur. Pour moi, c'est six mois.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 71 et 293.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 290.

M. André Chassaigne. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 290 est retiré.

La parole est à M. Yves Cochet, pour défendre l'amendement n° 279.

M. Yves Cochet. Nous proposons par cet amendement de supprimer la dernière phrase de l'alinéa 9 de cet article. En effet, il n'y a pas de raison de rallonger de cinq ans le délai de mise en conformité des ouvrages concernés puisqu'ils sont déjà considérés comme moins prioritaires que ceux que nous avons définis dans le 1^o et que les aménagements envisagés y sont moindres.

La priorisation du 1^o par rapport au 2^o est d'ailleurs sujette à caution, car il s'agira dans le 2^o d'ouvrages installés sur les rivières en état moyen et non en bon état, mais généralement tout aussi fréquentées par des poissons migrateurs. Les mesures prévues au 2^o doivent donc être applicables dès la publication de la liste, comme celles prévues pour les cours d'eau classés en 1^o.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable parce que nous avons accru les exigences prévues à l'article L. 432-6. À partir du moment où on change les règles du jeu, il est normal de donner un délai supplémentaire pour permettre aux intéressés de se mettre en conformité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 279.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 239.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. André Flajolet, rapporteur. C'est un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 239.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 240, qui est également de coordination.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 273.

La parole est à M. Yves Cochet, pour le soutenir.

M. Yves Cochet. La rédaction actuelle revient à systématiser l'indemnité tout en feignant de dire le contraire puisqu'il nous semble évident qu'il y aura une charge spéciale, le rétablissement de la libre circulation exigeant certains équipements et un débit réservé – cela ne veut pas dire pour autant que cette charge n'est pas internalisable dans l'économie de l'usage. Cette systématisation de l'indemnisation est incompatible avec le principe pollueur-payeur et avec celui de la récupération des coûts des services de l'eau. Il n'y a d'ailleurs aucun fondement à indemniser pour non-usage de l'eau, laquelle est un bien public, des exploitants qui ont largement usé et abusé de ce même bien pendant des années au détriment du bon fonctionnement des cours d'eau. Ce n'est aujourd'hui que la rétribution différée du dommage causé. L'indemnité ne doit donc être attribuée que quand la charge est exorbitante – encore faudrait-il savoir pour qui et par rapport à quoi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable parce que, s'il y a une charge spéciale, c'est qu'elle a un caractère particulier et non un caractère général. Il ne s'agit pas en l'occurrence de mettre tout le monde sur un pied d'égalité, sachant que toutes les situations sont différentes. Le caractère spécial permettra d'appréhender au cas par cas la façon dont il faudra déterminer l'indemnisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 273.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 49.

La parole est à M. Yves Cochet, pour le soutenir.

M. Yves Cochet. Les barrages sont astreints à l'obligation de continuité écologique, inscrite dans la directive cadre sur l'eau. Cela signifie qu'un débit minimal doit garantir la vie, la circulation et la reproduction de toutes les espèces colonisant les milieux concernés, notamment dans le cadre de programmes publics de restauration écologique, tout au long de l'exploitation de l'ouvrage, et non pas uniquement de celles qui vivent dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage, ou des espèces dites « migratrices ».

Les dispositifs de maintien du débit réservé doivent pouvoir être adaptés durant la vie de l'ouvrage, en particulier lorsque des opérations de restauration écologique des cours d'eau permettent le retour d'espèces ayant disparu aujourd'hui. Cet amendement est conforme à la directive cadre sur l'eau et au classement des masses d'eau en termes d'objectifs de qualité écologique. La détermination des espèces présentes au moment de l'installation de l'ouvrage étant par ailleurs à peu près impossible à réaliser pour les ouvrages existants, l'amendement renforce la sécurité juridique de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Hier soir, Yves Cochet a évoqué le retour des saumons dans la Seine.

M. Yves Cochet. Non !

M. André Flajolet, rapporteur. Si nous acceptions cet amendement maximaliste, nous serions tenus de tout mettre en œuvre pour le faciliter.

M. Yves Cochet. Ce n'est pas moi qui en ai parlé !

M. André Flajolet, rapporteur. Or ce serait complètement irresponsable sur le plan économique. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis défavorable, d'autant que l'expression « représentative des biotopes aquatiques » n'est ni précise ni normative, et peut donc être une source de contentieux, ce qui rendrait l'application de l'article très difficile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 49.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 294.

La parole est à M. Launay, pour le soutenir.

M. Jean Launay. Il s'agit ici du débit minimal et de la délicate question du dixième du module et de son évaluation. Cet amendement prévoit le cas où aucune information sur les débits des cours d'eau ne serait disponible. Il serait alors pertinent de demander au maître d'ouvrage de faire des études sur ces derniers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, non pas à cause d'une quelconque suspicion à l'encontre des maîtres d'ouvrage mais parce qu'il paraît très difficile, voire exagéré, de confier à ces professionnels ces mesures de débits moyens interannuels tant d'un point de vue financier qu'au regard de la garantie des résultats de ces études.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. En outre, le type de données nécessaires pour calculer le débit moyen interannuel existe pour tous les cours d'eau car, en l'absence de mesures sur un cours d'eau donné, il est possible d'effectuer des extrapolations à partir de cours d'eau semblables sur le plan hydrologique. Par ailleurs, il n'est pas raisonnable de demander à un propriétaire ou à un exploitant d'ouvrage de mesurer pendant au moins cinq ans le débit pour calculer le débit minimal qui serait fixé au cas où son dossier de demande ferait l'objet d'une suite favorable.

Monsieur le député, compte tenu de ces explications, il me semble que votre amendement est satisfait. Je vous invite donc à le retirer. À défaut, le Gouvernement demande son rejet.

M. le président. Monsieur Launay, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Launay. Non, je le retire au bénéfice de ces explications.

M. le président. L'amendement n° 294 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques n° 55 et 300.

La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir l'amendement n° 55.

M. Yves Cochet. Cet amendement poursuit un objectif de simplification du texte, en supprimant un régime dérogatoire non justifié pour certains ouvrages hydroélectriques. En préconisant de manière générale un régime réservé variable autour d'un dixième du module, le projet de loi introduit déjà un système souple permettant de concilier au mieux les enjeux écologiques et énergétiques au cours de l'année. On sait toutes les discussions qui peuvent naître avec nos amis pêcheurs autour de l'ouvrage, de sa taille, de son statut – création, réhabilitation. Il nous semble donc inutile d'affaiblir encore le système avec une nouvelle dérogation.

M. le président. La parole est à M. Germinal Peiro, pour soutenir l'amendement n° 300.

M. Germinal Peiro. Le débit minimal est fixé à un dixième du module interannuel, à l'exception des cours d'eau ou des parties de cours d'eau dont le module est supérieur à 80 mètres cubes par seconde. Dans ce cas-là, le débit minimal peut être porté à un vingtième du module interannuel. C'est suffisant, selon nous. Il ne nous semble donc pas nécessaire d'ajouter d'autres parties de cours d'eau ou d'autres ouvrages qui contribuent, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de consommation. La rédaction actuelle du texte

est suffisamment souple et permettra les adaptations nécessaires. Nous n'avons pas à allonger la liste des cours d'eau ou des portions de cours d'eau où le débit minimal pourra être ramené à un vingtième.

Mes chers collègues, un dixième du module interannuel, c'est parfois très faible car nombre de cours d'eau connaissent des périodes d'étiage extrêmement sévères, et ne sont en eau qu'à la suite des pluies automnales ou des pluies de printemps, ou à la fonte des neiges en cas de torrents de montagne. Pendant les mois d'été, ils connaissent en tout cas des périodes très sèches. Si l'on passe donc à un vingtième du module, il ne restera plus une goutte d'eau dans les rivières, et nous ne pourrions pas atteindre le bon état écologique des cours d'eau, que nous souhaitons tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur ces amendements. Je rappelle que nous avons déjà largement modéré la proposition du Sénat. Nous avons ainsi prévu que la liste des cours d'eau où le débit pourra être ramené à un vingtième sera fixée par décret en Conseil d'État. La conciliation de la qualité écologique, d'une part, et des obligations hydroélectriques, d'autre part, devrait inciter au retrait de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis défavorable. Mais un retrait serait apprécié.

M. le président. Ces amendements sont-ils maintenus ?

M. Yves Cochet. Je maintiens le mien, monsieur le président.

M. Germinal Peiro. Nous maintenons également le nôtre.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 55 et 300.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 275.

La parole est à M. Yves Cochet, pour le soutenir.

M. Yves Cochet. L'atypicité ne doit pas servir à accentuer la contrainte sur la rivière. Cela ne peut en aucun cas conduire à opérer un prélèvement supérieur. Nous proposons donc de supprimer la dernière phrase de l'alinéa 14 de l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Dans son souci de pragmatisme, la commission a rejeté cet amendement. Nous essayons en effet de concilier deux démarches en matière de débit réservé : la globalité, pour atteindre le bon état écologique, et la prise en compte de l'atypicité d'un certain nombre de fleuves – spécificité méditerranéenne, montagne, etc. –, qui suppose que nous disposions d'une marge de manœuvre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 275.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 274.

La parole est à M. Yves cochet, pour le soutenir.

M. Yves Cochet. Nous examinons une loi non pas sur l'hydraulique mais sur l'eau et les milieux aquatiques. C'est donc d'abord la qualité de ceux-ci qui doit être visée et non pas la maximisation du turbinage,...

M. François Brottes. Tiens donc !

M. Yves Cochet. ... même si chacun connaît ici mon attachement aux énergies renouvelables. Il faut concilier l'écologique et l'énergétique. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) Nos amis pêcheurs, qui sont des écologistes, sont eux aussi favorables au renouvelable. Mais il faut trouver un équilibre.

Le texte prévoit que les actes d'autorisation ou de concession peuvent fixer des valeurs de débit minimales différentes selon les périodes de l'année, sous réserve que la moyenne annuelle de ces valeurs ne soit pas inférieure aux débits minimaux fixés en application du I du texte proposé pour l'article L. 214-18 du code de l'environnement, soit un dixième ou un vingtième. Or cela nous semble inacceptable car cela implique qu'il y aura des valeurs inférieures aux minima. En outre, prévoir que le débit le plus bas doit rester supérieur à la moitié des débits minimaux précités – le vingtième ou le quarantième – ne saurait être une garantie de respect des exigences écologiques. Le texte pourrait autoriser à bafouer le débit réservé du dixième ou du vingtième.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Avis défavorable au titre du même pragmatisme que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 274.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n°s 50 et 299.

La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir l'amendement n° 50.

M. Yves Cochet. Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 16 de l'article 4. Nous poursuivons notre objectif de simplification de la loi par la suppression d'une disposition inutile et superflue.

M. le président. La parole est à M. Jean Launay, pour soutenir l'amendement n° 299.

M. Jean Launay. Nous partageons le point de vue de M. Cochet. Il faut en effet supprimer l'alinéa 16 de l'article 4, dont je rappelle les termes : « Lorsqu'un cours d'eau ou une section de cours d'eau est soumis à un étiage naturel exceptionnel, l'autorité administrative peut fixer, pour cette période d'étiage, des débits minimaux temporaires inférieurs aux débits minimaux prévus au I [du texte proposé pour l'article L. 214-18 du code de l'environnement]. » Cela revient à autoriser la destruction de l'état écologique d'une rivière ou, en tout cas, à gravement l'affecter.

Quel est l'intérêt du turbinage quand le débit est déjà très faible ? Cet ajout nous paraît tout à fait inutile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Pour les mêmes raisons que précédemment, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Monsieur le rapporteur, je me suis abstenu sur les deux amendements qui viennent d'être votés, mais je soutiens celui-ci. Les alinéas précédents offrant déjà une certaine souplesse à l'autorité administrative, nous pouvons donc supprimer l'alinéa 16.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Flajolet, rapporteur. J'entends bien, mais permettre à l'autorité administrative de concilier des intérêts contradictoires ne me paraît pas superfétatoire.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 50 et 299.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 318.

La parole est à M. Yves Cochet, pour le soutenir.

M. Yves Cochet. Cet amendement vise à compléter l'article 4 par un alinéa III qui permet la restauration des espèces disparues, comme le demande la directive, en modifiant le débit et en réalisant les dispositifs adéquats.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Nous n'avons pas dû, monsieur Cochet, lire la même directive-cadre : celle-ci parle de bon état écologique, non de restauration des situations antérieures.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 318.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4 bis A

M. le président. Sur l'article 4 bis A, je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 72 et 51.

La parole est à M. François Sauvadet, pour soutenir l'amendement n° 72.

M. François Sauvadet. Cet amendement, que M. Santini et moi-même avons présenté avec le rapporteur, a pour objet de faire une bonne loi en supprimant la mention de la peine encourue en cas de récidive à la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4, dans la mesure où le code pénal prévoit déjà des peines applicables dans cette hypothèse.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Yves Cochet. Tout a été dit !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 72 et 51.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 73.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. André Flajolet, rapporteur. Cet amendement a le même objet, mais je laisse à M. Sauvadet le soin de le présenter.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Sauvadet !

M. François Sauvadet. Par cohérence, dans la mesure où nous avons supprimé, dans la première phrase de l'alinéa 4, les mots : « portée au double en cas de récidive », nous proposons de les supprimer également dans la dernière phrase. Nous poursuivons ainsi le toilettage du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 73.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 74 et 151.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 74.

M. André Flajolet, rapporteur. Cet amendement a également le même objet, la suppression portant cette fois, sur la première phrase de l'alinéa 6.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. En effet, dans un souci de cohérence, nous proposons à nouveau la suppression de la mention de la peine encourue, dans la mesure où le code pénal prévoit déjà les peines applicables dans cette hypothèse.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir l'amendement n^o 151.

M. Yves Cochet. Une fois n'est pas coutume, je suis d'accord avec le rapporteur et M. Sauvadet !

M. François Sauvadet. C'est historique !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 74 et 151.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 75.

La parole est à M. François Sauvadet, pour le soutenir.

M. François Sauvadet. Il s'agit toujours de supprimer la mention de la peine encourue, mais à la dernière phrase de l'alinéa 6.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 75.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 76 rectifié.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. André Flajolet, rapporteur. Le présent amendement vise à mettre en rapport le niveau des sanctions prévues par la loi du 16 octobre 1919 pour les concessionnaires ou les permissionnaires qui ne respectent pas les règles applicables aux entreprises hydroélectriques avec la taille de l'entreprise. Depuis 1980, les aménagements hydroélectriques d'une puissance comprise entre 500 et 4 500 kilowatts relèvent du régime de la concession s'ils datent d'avant 1980, et du régime d'autorisation s'ils sont postérieurs à cette date. Cet amendement actualise l'ensemble des pénalités qui leur sont applicables en cas de non-respect de cette disposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 76 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 276.

La parole est à M. Yves Cochet, pour le soutenir.

M. Yves Cochet. Cet amendement vise à supprimer les alinéas 8 et 9 de l'article 4 bis A.

Si ces alinéas étaient placés à la fin de l'article 1^{er} de la loi de 1919, ils viendraient après le sixième alinéa. Or celui-ci énonce que cette disposition – à savoir la suppression ou la mise en conformité de l'activité dommageable, plus les astreintes – s'appliquera également aux exploitants fondés en titre qui feront à l'avenir des modifications à leurs installations. Est-ce compatible avec le paragraphe qui a été ajouté ?

Il n'y a pas de raison de dispenser l'activité hydraulique de la procédure d'autorisation au motif que l'exploitation de l'énergie hydraulique est accessoire. Compte tenu de son impact sur les masses d'eau, il serait préférable de dire que toute activité hydraulique, même accessoire, doit être spécifiquement autorisée. La dispense proposée nous paraît donc abusive.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Je n'ai pas tout à fait la même lecture que M. Cochet.

Les alinéas 8 et 9 complètent l'article 1^{er} de la loi de 1919 s'agissant des procédures simplifiées applicables à l'exploitation d'installations ou d'ouvrages déjà autorisés au titre des articles L. 214-1 et L. 214-11 du code de l'environnement.

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi de 1919, introduit par la loi d'orientation sur l'énergie, dispose que l'exploitation d'hydroélectricité produite par des ouvrages et installations déjà autorisés à fonctionner au titre des articles L. 214-1 et L. 214-11 est dispensée de la procédure de concession ou d'autorisation.

Or la rédaction actuelle ne vise que l'aménagement *a posteriori* des ouvrages existants déjà autorisés au titre du code de l'environnement, excluant par là même les ouvrages nouveaux. Les dispositions que vous proposez de supprimer permettront au pétitionnaire qui souhaite réaliser un ouvrage ou une installation sur un cours d'eau de l'équiper d'emblée d'une installation de faible puissance, accessoire à l'installation principale. Je suis donc défavorable à cet amendement, car il convient de maintenir les dispositifs prévus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Je rappelle qu'il s'agit d'une simplification des procédures, et non d'une dispense d'autorisation. Les ouvrages concernés doivent d'ailleurs être autorisés au titre de la loi sur l'eau. Leur création se justifie pour un autre usage que la production hydroélectrique, mais il sera cependant possible de les équiper dès la construction pour cette production sans procédure d'autorisation au titre de la loi de 1919 sur l'énergie hydraulique. La stratégie que je défends consiste à équiper en priorité les ouvrages existants plutôt que d'en créer de nouveaux.

M. Yves Cochet. Nous sommes d'accord sur ce point.

M. André Chassaigne. Le camarade Cochet peut donc retirer son amendement ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Chassaigne, vous vous adressez à un collègue ! Le mot « camarade » ne convient peut-être pas à tout le monde !

Monsieur Cochet, souhaitez-vous maintenir votre amendement ?

M. Yves Cochet. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 276 est retiré.

Je suis saisi d'un amendement n° 77.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. André Flajolet, rapporteur. La Commission européenne a adressé une mise en demeure à la France pour que celle-ci supprime une disposition qu'elle juge contraire au droit communautaire,...

M. François Brottes. Sur les OGM ?

M. André Flajolet, rapporteur. ... en particulier au principe du libre établissement : le droit de préférence dont bénéficie, sous certaines conditions, le titulaire d'une concession ou d'une autorisation d'exploiter une entreprise hydraulique lors du renouvellement du titre.

L'article 4 *bis* supprime le droit de préférence en matière de renouvellement des concessions accordées aux entreprises hydrauliques. Cet amendement tend à appliquer cette suppression au renouvellement des autorisations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Puisqu'il est question d'une mise en demeure adressée à la France par la Commission européenne, j'aimerais que Mme la ministre nous dise ce qu'elle entend faire du texte sur les OGM, à propos duquel la Commission européenne a l'intention de sanctionner la France. (« *Hors sujet !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

Chers collègues de la majorité, puisque vous êtes en train de faire l'inventaire des sujets sur lesquels la France est condamnée, permettez à l'opposition de jouer un rôle préventif à l'égard de dispositions et de sanctions à venir. Je suis, certes, un peu hors sujet, et le silence de Mme la ministre peut s'imposer, mais c'est avec plaisir que j'écouterai sa réponse.

M. Yves Cochet. Excellente question !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Il y avait deux directives sur les OGM, l'une sur les OGM confinées et l'autre sur les OGM en dissémination.

Sur les OGM confinées, nous avons pris deux décrets qui ont permis d'éteindre complètement la procédure. Sur les OGM en dissémination, il ne vous a pas échappé que le projet de loi était passé au Sénat, et nous attendons un créneau pour l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

M. Germinal Peiro. Avant la fin de la législature ?

M. François Brottes. Je remercie Mme la ministre de sa courtoisie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 78.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. André Flajolet, rapporteur. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4 *bis* A, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 4 bis A, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 5

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 277.

La parole est à Yves Cochet, pour le soutenir.

M. Yves Cochet. L'amendement n° 277 vise à supprimer, après les mots « potentiel écologique », la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 9 : « notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. » En effet, nous pensons que de telles précisions sont inutiles dans un tel texte de loi car elles risqueraient d'être mal utilisées, et cela pourrait conduire à mutiler les rivières. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Je me souviens avec émotion d'avoir participé, il y a quelques années, à des nettoyages de rivières, notamment avec l'association Eau et rivières de Bretagne, autrefois appelée l'APPSB : je pense par exemple au Scorff. Pour nettoyer les rivières, on venait même avec des tronçonneuses, tant la végétation, qui nuisait au bon état écologique était importante !

Mais il faut agir au cas par cas. Un tel niveau de détails dans la loi est inutile et nous semble dangereux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. J'émet un avis défavorable au titre d'une OGM : l'organisation d'une meilleure gestion de la rivière. (*Sourires.*)

Nous préférons une formulation précise à une terminologie plus floue. *Le Petit Robert* dit que l'embâcle est une « obstruction d'un cours d'eau » par une cause quelconque, que le débris est le « reste d'un objet brisé, d'une chose en partie détruite ». Si je me réfère ensuite au code civil, au titre relatif à la propriété, l'article 556 énonce que « les atterrissements et accroissements qui se forment successivement et imperceptiblement aux fonds riverains d'un cours d'eau s'appellent "alluvions" ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Défavorable également.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Je comprends le souci de précision sémantique du rapporteur, mais là n'est pas le problème.

La vie, la dynamique même d'une rivière peut insensiblement apporter des embâcles, des alluvions. Une rivière est vivante et enlever systématiquement ce qui peut s'y trouver peut nuire à son bon état écologique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 277.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 79 et 235 et 286.

La parole est à M. Martial Saddier.

M. Martial Saddier. Je remercie le président de la commission, le rapporteur, M. Brottes et l'ensemble des commissaires des affaires économiques qui ont voté à l'unanimité l'amendement n° 79 en commission.

Plus on se rapproche de la source d'une rivière ou d'un torrent, plus on se rapproche des zones de montagne, et chacun sait bien que, dans ces territoires, la notion d'intervention tourne souvent autour de la sécurisation. Cet amendement vise à renforcer la notion de sécurisation des biens, des personnes, mais aussi du potentiel écologique – je pense aux plages de respiration.

Nous travaillons pour mettre en place ces plages de respiration qui sont un véritable réservoir pour la faune et la flore dans les territoires de montagne. Si nous n'intervenons pas d'une manière préventive, et non pas seulement curative, tous ces efforts et la sécurisation des biens et des personnes sont mis à mal par des phénomènes de plus en plus importants, qui se répètent de plus en plus souvent, notamment les phénomènes d'engravement et de lave torrentielle, observés sur les territoires de montagne. Le réchauffement climatique dégèle des sols qui étaient auparavant stabilisés par le gel, fait reculer les glaciers, et nous observons de plus en plus des phénomènes d'engravement naturel sur les torrents de montagne.

Une loi sert aussi à s'adapter à la réalité du moment. L'amendement vise donc à réaffirmer cette notion d'intervention sur la sécurisation des torrents de montagne de manière préventive.

M. le président. La parole est à M. Henri Nayrou, pour soutenir l'amendement n° 235.

M. Henri Nayrou. Je confirme les propos de mon collègue Martial Saddier. Contrairement à ce qu'a voulu introduire le Sénat dans cet article, il ne faut pas que la sécurisation des torrents de montagne ne soit plus qu'une possibilité dans le plan de gestion d'entretien des milieux aquatiques, mais elle doit être inscrite parmi les opérations d'entretien régulier. Il convient donc de revenir à la première lecture de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a émis un avis favorable, tout simplement parce que nous réintroduisons les opérations groupées d'entretien régulier, c'est-à-dire, en clair, la notion de plan de gestion. C'est donc à tort que le Sénat a voulu simplifier la rédaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Dans l'esprit des articles L.215-14 et L. 215-15 nouveaux, les opérations d'entretien concernent des actions relativement légères qui, si elles sont assurées de façon régulière, doivent permettre d'éviter de gros travaux, coûteux et traumatisants pour les milieux aquatiques. Ces importantes opérations perturbent le fonctionnement des cours d'eau et ne leur permettent pas de trouver leur équilibre, garant du respect des exigences de la DCE. C'est la raison pour laquelle les travaux de sécurisation des torrents notamment, qui nécessitent des moyens plus lourds, tels que les déplacements de rochers, ont été mentionnés à l'alinéa 13 qui se réfère à des opérations plus importantes lorsque c'est nécessaire. Tel que proposé, le texte de l'article L. 215-15 permet à mon avis de répondre aux préoccupations de la sécurisation des torrents pouvant s'intégrer dans le cadre d'opérations d'entretien.

Cela étant, je ne suis pas convaincue qu'il faille mettre la sécurisation et l'entretien sur un même plan dans l'alinéa 10, car les finalités sont différentes.

En conséquence, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée pour ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Jean Dionis du Séjour.

M. Jean Dionis du Séjour. Je suis favorable à l'amendement de M. Saddier. Sans être un homme de la montagne, je comprends très bien ses préoccupations sur les engravements plus importants et plus fréquents.

En homme de la moyenne Garonne, je vais vous parler de la manière dont vit la Garonne chez nous. On assiste à des formations d'îles de plus en plus importantes et à des érosions croissantes des berges, érosions qui menacent directement certaines fermes agricoles. C'est une vraie question et j'aimerais qu'on la pose car le texte est très en retrait par rapport à la notion de curage. Yves Cochet a donc ouvert un vrai débat.

Madame la ministre, je voudrais vous entendre sur ce sujet pour qu'il y en ait une trace dans nos débats parlementaires. Aujourd'hui, dans le cadre des opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, peut-on se demander si l'on doit garder telle ou telle île dans la Garonne ? Compte tenu de leurs effets sur les berges, s'orienté-t-on progressivement vers une opération de suppression de certaines îles pour empêcher que les courants érodent, voire fassent disparaître des berges et des propriétés entières ? La réponse à cette question est très importante pour nous, madame la ministre, et j'aimerais l'entendre à ce moment précis du débat.

M. le président. La parole est à M. Germinal Peiro.

M. Germinal Peiro. Cher Jean Dionis du Séjour, il faut être extrêmement prudent. Ne refaisons pas les erreurs que nous avons commises au cours des dernières décennies. Autoriser l'enlèvement de granulats notamment dans le lit majeur des cours d'eau, c'est réinventer ni plus ni moins les gravières. Et on sait très bien que l'extraction de graviers dans le lit majeur des rivières a été la cause de l'effondrement des berges et de la dégradation des cours d'eau.

Il a fallu que des associations se battent pendant des années pour qu'on redécouvre qu'une rivière a un équilibre naturel, que le granulats enlevé en aval des grands barrages ne se reforme pas et qu'il faudra des millénaires pour qu'il se reforme.

Je vous en prie, mes chers collègues, soyons prudents. Nous avons fait assez de bêtises. Je pourrais citer des dizaines de rivières où l'on a inventé la machine à bétonner, la machine à extraire les granulats, la machine à faire des digues !

Sur le gave de Pau, sous l'égide des services de l'État, on a inventé une machine avec laquelle, tous les deux kilomètres, on crée une digue soi-disant pour ralentir la rivière. Elle ne ralentit rien du tout, puisque la pente générale de la rivière reste la même ! Beaucoup d'argent a été dépensé. On a beaucoup fait travailler les entreprises de travaux publics et la DDE a perçu énormément de primes sur ce travail. Mais rien n'a été fait, si ce n'est qu'on a dégradé des cours d'eau et détruit des parties de cours d'eau.

Il est possible de déplacer des bancs de graviers sur un cours d'eau, monsieur Dionis du Séjour, pour aider la rivière à retrouver son lit quand elle manifeste des divagations trop importantes. Mais, de grâce, ne réinventons pas une machine qui a détruit une grande partie des rivières françaises !

M. Yves Cochet. Il a raison !

M. le président. Chers collègues, je vais d'abord donner la parole à Mme la ministre. Ensuite, à titre tout à fait exceptionnel et dans la mesure où nous examinons trois amendements identiques, un orateur par groupe pourra s'exprimer.

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Il faudrait rétablir la vérité : si l'entretien est pratiqué dans les règles de l'art, le risque d'érosion est nul. Il permet en outre de laisser les cours d'eau dans un état écologique correct. C'est toute la logique de l'article 5 qui prévoit, d'une part, un entretien régulier et, d'autre part, la mise à niveau.

M. le président. La parole est à M. André Chassaigne.

M. André Chassaigne. Mon intervention va plutôt dans le sens de celle de M. Peiro. Sur le terrain, on constate que, jusqu'à présent, l'approche de l'entretien ne considère que des portions de cours d'eau. Chacun voit le problème à ses pieds, par exemple à l'échelle de son exploitation agricole. Certains agriculteurs riverains de la Dore m'ont montré des parcelles dont la moitié – jusqu'à un hectare – avait été emportée par la rivière. Pour autant, faut-il régler le problème au niveau du cas précis ? La réponse figure dans l'article de loi, dont une formule me paraît primordiale : « dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ».

M. Jean Dionis du Séjour. Ça, c'est bon !

M. André Chassaigne. Nous devons avoir une approche globale. Des atteintes importantes dans une rivière s'expliquent souvent, en amont, par la construction d'un pont ou l'artificialisation des berges. C'est en aval que les conséquences se font sentir.

Mais un autre problème peut se poser, notamment en zone de montagne. Lorsque des exploitations sont gravement atteintes par l'érosion, on pourrait se demander s'il n'est pas possible d'envisager une acquisition foncière pour dédommager les agriculteurs : les troubles qu'ils supportent ne sont pas de leur responsabilité, mais la conséquence d'ouvrages qui ont été réalisés en amont.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Sans doute, tout à l'heure, Germinal Peiro s'est exprimé à ma place, mais il parlait de la Dordogne ou d'autres rivières, puisque c'est le mot qu'il a employé.

M. Germinal Peiro. Non, je parlais de toutes les rivières de France !

M. François Brottes. Je voudrais recentrer le débat : cet amendement ne concerne pas les rivières, mais les torrents. (*« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Les mots ont un sens : les torrents coulent en montagne. Je pourrais citer, dans ma circonscription, l'exemple des massifs de la Belledonne ou de la Valdaine : à deux reprises, nous avons connu des colères de torrents malheureusement imprévisibles. Si l'on ne met pas la sécurisation des torrents à l'ordre du jour de l'entretien et que l'on attend que la crue et la crise aient eu lieu pour restaurer les berges, cela risque de coûter très cher, pas seulement aux poissons, mais en vies humaines. À la suite des crues torrentielles dans le massif de Belledonne, il y a un an et demi, 120 habitations ont dû être évacuées, car on n'avait pas su faire un entretien convenable en matière d'embâcles et de sécurisation des berges.

M. le président. La parole est à M. Jean Dionis du Séjour.

M. Pierre Ducout. C'est lui qui nous a éloignés du sujet ! La Garonne n'est pas un torrent, à Agen !

M. Jean Dionis du Séjour. C'est vrai, mais nous parlons des curages et des plans d'entretien : n'est-ce pas le sujet de l'article 5 ? Yves Cochet a posé un vrai problème et Germinal Peiro a raison de dire qu'il y a eu des excès commerciaux dans les opérations de dragage en Garonne.

M. François Brottes. Il a raison, mais ce n'est pas le sujet de l'amendement !

M. Jean Dionis du Séjour. Mais faut-il, à cause de ces excès, renoncer aux opérations de dragage et de curage ? Sûrement pas, car elles présentent un intérêt considérable pour nous. Sur la Garonne, entre Agen et Tonneins, on voit naître des îles, on voit des berges et des exploitations agricoles partir une à une. Ne nous laissons pas abuser par une vision rousseauiste. Certes, la rivière est vivante, mais faut-il pour autant ne tenir aucun compte des riverains, des hommes, de leurs exploitations et de leurs maisons ? Ce serait marcher sur la tête.

Mme la ministre a à peu près répondu à ma question : peut-on, dans le cadre du plan d'ensemble dont a parlé André Chassaigne et en évitant les excès commerciaux qu'a dénoncés Germinal Peiro, mener des opérations d'entretien pour limiter l'apparition des îles et réduire la disparition des berges ? Cela me paraîtrait très raisonnable.

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Ça, oui !

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Henri Nayrou. Monsieur le président, me donnerez-vous également la parole ?

M. le président. Je suis désolé, monsieur Nayrou, mais nous avons dit que seul s'exprimerait un orateur par groupe. Respectons la règle que nous nous sommes fixée.

Vous avez la parole, monsieur Bouvard.

M. Michel Bouvard. Les propos que je vais tenir ne seront sans doute pas très différents de ce que pense le secrétaire général de l'association nationale des élus de la montagne.

Depuis quelques instants, j'ai le sentiment qu'une sorte d'OPA a été lancée sur notre débat, qui portait sur les torrents de montagne.

M. André Chassaing. C'est une OPA de l'UDF !

M. Michel Bouvard. Sans doute les autres problèmes que l'on entend ainsi régler ont-ils leur légitimité, mais il ne faudrait pas que l'on trouble les eaux au point que plus personne ne s'y retrouve.

M. François Brottes. Recentrons-nous !

M. Pierre Ducout. La montagne n'est pas forcément au centre !

M. Michel Bouvard. Je remercie Mme la ministre de s'en être remise à la sagesse de l'Assemblée. Dans cette affaire, il s'agit d'être pragmatique. Avant 1993, nous n'avions plus le droit d'extraire de matériaux des cours d'eau de montagne, quels qu'ils soient. À l'époque où Michel Barnier était ministre de l'écologie, j'ai défendu des amendements pour autoriser de nouveau l'extraction. Je m'appuyais sur un constat : les torrents de montagne génèrent des débits de solides – telle est l'expression consacrée – extrêmement importants, qui alimentent des plages de dépôts naturels, dont certaines ont régulièrement fait l'objet de prélèvements de matériaux, ou engravent des sections de ces torrents. Il s'ensuit, en cas de crue, un risque d'inondation pour les populations riveraines, non pas seulement celles dont les habitations ont été construites au mépris des règles d'urbanisme depuis vingt, trente, quarante ou cinquante ans...

M. Yves Cochet. Ça en fait quand même quelques-unes !

M. Michel Bouvard. ... mais aussi celles dont les habitations sont là depuis des siècles. Tout ce que nous demandons, aujourd'hui, c'est de pouvoir procéder à des travaux d'entretien réguliers de manière à éviter les accumulations. Nous sommes nombreux à nous souvenir des crues de 1993, 1994, ou des grandes crues de 1999 qui ont touché une importante portion du massif alpin, de la partie montagnaise de l'Isère et des départements savoyards jusqu'au Piémont, au Val d'Aoste et à la Suisse. Il faut pouvoir procéder à ces entretiens réguliers sans avoir à solliciter des autorisations multiples et complexes. En raison des conditions climatiques propres à la montagne, ces travaux ne peuvent être effectués qu'une partie de l'année, et une certaine souplesse s'impose.

Je suis persuadé que vous avez bien compris notre intention. Il ne s'agit pas d'aller à l'encontre des dispositions législatives qui existent par ailleurs, mais de les compléter et d'éviter, sur le terrain, la confusion et les difficultés d'application.

M. le président. Je vais donner la parole à M. le rapporteur, puis, de façon tout à fait exceptionnelle, eu égard à son amour pour le rugby, à M. Nayrou. (*Sourires.*)

M. Michel Bouvard. L'ANEM n'est pas une amicale de rugby !

M. André Flajolet, rapporteur. Si tout le monde avait été attentif à l'ensemble de la section 3, nous n'aurions pas engagé ce débat, que je veux à mon tour recentrer. Ce qui est en cause, ici, c'est bien la possibilité de permettre les opérations groupées, c'est-à-dire les plans de gestion, pour les torrents de montagne. Pour le reste, je vous renvoie aux II de l'article 5 : « Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage ». Les raisons pour lesquelles ce curage peut être autorisé ailleurs que dans les torrents de montagne sont définies à la suite. Ne mélangeons pas tout.

M. le président. La parole est à M. Henri Nayrou.

M. Henri Nayrou. Je voulais juste vous inciter, vous à votre perchoir, monsieur le président, et nos collègues à leurs bancs, à revenir vers la montagne.

M. Yves Cochet. Monsieur le président, je ne me suis pas exprimé !

M. André Chassaing. Les Verts ne forment pas un groupe !

M. le président. Je veux bien vous donner la parole, monsieur Cochet, puisque M. Nayrou n'a pas utilisé tout son temps de parole.

M. André Flajolet, rapporteur. Ah non, il faut en finir !

M. le président. Mes collègues de l'UMP vont dire que je préside mal, mais vous avez la parole, monsieur Cochet.

M. Yves Cochet. Au contraire, monsieur le président, vous présidez fort bien.

Le problème sur lequel a rebondi M. Dionis du Séjour est très important. Souvenons-nous que, il y a quelques milliers d'années, dans ce que l'on appelle parfois le « berceau de notre civilisation », les Sumériens ont vu la leur s'effondrer parce qu'ils avaient mal géré les deux fleuves dont elle dépendait.

M. Michel Bouvard. Le Tigre et l'Euphrate ne coulent ni dans les Alpes ni dans les Pyrénées !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 79, 235 et 286.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 80.

M. Germinal Peiro. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Amendement adopté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 80.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 81.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. André Flajolet, rapporteur. Il est défendu.

M. le président. Avis favorable du Gouvernement.

Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 82 rectifié et 285, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 82 rectifié fait l'objet d'un sous-amendement n° 442.

La parole est à M. Martial Saddier, pour soutenir l'amendement n° 285.

M. Martial Saddier. Sans relancer le débat, cet amendement pourrait également affirmer la sagesse des élus de la montagne, qui souhaitent que l'application de l'amendement précédent soit encadrée par une autorité. La discussion a en effet rappelé qu'il ne faut pas faire n'importe quoi. Plusieurs services de l'État interviennent sur le terrain : la DIREN, la DDASS, la DDE, la DDA, selon que la source du torrent est ou n'est pas domaniale. Les élus de montagne sont également très attachés au service de restauration des terrains en montagne, comme ils l'ont montré en le défendant lors du renouvellement de la convention. Mais il est aussi, dans le département, un responsable des services de l'État : le préfet. Pour assurer le bon état écologique des cours d'eau et étant donné les conditions climatiques propres à la montagne, nous ne pouvons intervenir que lors de périodes extrêmement brèves. Si nous devons discuter pendant un mois, l'intervention risque d'être repoussée à l'année suivante. Afin d'assurer la sécurité des cours d'eau, pour une meilleure efficacité et une meilleure lisibilité, nous souhaitons donc que ce soit le représentant de l'État dans le département qui accorde ou refuse l'autorisation d'intervenir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 82 rectifié.

M. André Flajolet, rapporteur. Notre amendement est semblable à celui de M. Saddier et se justifie par les mêmes motifs, mais les mots « représentant de l'État », qui y figurent, nous paraissent préférables : il s'agit, en effet, de la formule de l'article 72 de la Constitution.

M. le président. La parole est à Mme la ministre, pour donner son avis sur les amendements n° 82 rectifié et 285, et soutenir le sous-amendement n° 442.

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 82 rectifié, sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 442.

En effet, les cours d'eau ne connaissent pas les limites administratives départementales, et les plans de gestion qui les concernent porteront donc sur plusieurs départements. De façon à assurer la cohérence de ces plans de gestion, un représentant de l'État coordonnateur sera désigné. Aussi, mentionner qu'il s'agit du représentant de l'État dans le département serait trop restrictif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. André Flajolet, rapporteur. Étant moi-même président d'un SAGE qui s'étend sur deux départements et sept sous-préfectures, je comprends la préoccupation de Mme

le ministre. À titre personnel, puisque la commission ne l'a pas examiné, j'émetts donc un avis favorable sur le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Mme le ministre et M. le rapporteur reviennent en fait à la rédaction initiale de l'article 5 puisque parler d'autorité administrative ou de représentant de l'État sans autre précision aboutit à ce qu'il n'y ait plus, au fond, d'interlocuteur.

Les cours d'eau ne sont pas les seuls à couvrir plusieurs départements : l'interdépartementalité est également une réalité pour les routes ou encore pour les massifs. On croirait, avec une proposition de cette nature, que les représentants de l'État dans les départements ne se parlent pas lorsqu'ils ont une décision à prendre. Ils ont la même tutelle et, en tout état de cause, ils veillent, lorsqu'ils ont à examiner une demande d'autorisation, à ce que leur réponse soit en cohérence avec la situation dans le département voisin. Qui plus que l'État, madame la ministre, et son représentant dans chaque département, est mieux placé pour assurer la cohérence de l'ensemble ? Simplement, il faut définir un interlocuteur direct et de proximité.

Il ne s'agit pas de contourner le représentant de l'État que vous voulez instaurer, mais d'avoir une adresse vers laquelle on peut se tourner pour obtenir une réponse dans un délai convenable. Pour autant, il n'est pas question d'empêcher le représentant de l'État dans le département de parler avec le préfet de région ou du département voisin.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Notre collègue François Brottes, qui est un spécialiste de La Poste, a bien compris que, pour qu'une lettre arrive, il fallait une adresse précise. *(Sourires.)* Notre souci, madame la ministre, est en effet d'avoir un interlocuteur bien identifié.

Personne ne met en cause le fait qu'un cours d'eau soit lui-même l'affluent d'un autre cours d'eau et qu'il faille ainsi prendre en compte la totalité du réseau hydraulique, l'un pouvant avoir des effets sur l'autre. Cependant, si nous allons jusqu'au bout de la logique que sous-tend le sous-amendement, que se passera-t-il pour le massif alpin, pour prendre un exemple que je connais bien ? Comme nous sommes le versant bassin du Rhône, ce sera le préfet coordonnateur du Rhône qui sera l'interlocuteur unique pour toutes les demandes : ce n'est pas raisonnable.

Il faut faire confiance à la capacité de coordination des autorités de l'État et s'en remettre au préfet, représentant l'État dans le département, d'autant que nous ne parlons pas tant ici des grands fleuves, c'est-à-dire des axes principaux du réseau hydraulique, que des affluents où les problèmes nécessitent une réponse rapide. Pour le coup, les limites départementales sont plus rarement franchies.

On peut donc, me semble-t-il, s'en remettre, en lui faisant confiance pour qu'il coordonne son action, au représentant de l'État dans le département.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. L'échelle est le plan de gestion. Cela étant, le problème me semble avoir été suffisamment discuté pour que le Gouvernement s'en remette à la sagesse de l'Assemblée et retire son sous-amendement.

M. Michel Bouvard. Merci, madame la ministre.

M. le président. Le sous-amendement n° 442 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 82 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 285 tombe.

La parole est à M. Yves Simon, pour défendre l'amendement n° 329.

M. Yves Simon. J'avais déjà évoqué en première lecture les alinéas 20 et 21 de l'article 5, car ils me posent un problème majeur.

Élu du Massif central, plus précisément de l'Auvergne, mon département de l'Allier est traversé par trois rivières, l'Allier, la Loire, et le Cher et compte de nombreux affluents. C'est ainsi que ma petite commune, qui comprend dix habitants au kilomètre carré, compte une vingtaine de kilomètres de ruisseaux. Autant on ne peut qu'être d'accord avec le texte de loi s'agissant de la responsabilité du propriétaire riverain, autant, en tant que responsable d'une petite commune rurale, je ne peux accepter que l'on transfère au maire la responsabilité des travaux à exécuter.

Si nous devons intervenir en lieu et place du riverain, outre que nous pouvons commettre des dégâts sur la faune et sur la flore, qu'advient-il si le propriétaire défaillant est, par exemple, un retraité qui perçoit 750 euros de retraite par mois, comme c'est le cas dans mon secteur où les deux tiers des habitants ne paient pas l'impôt sur le revenu ? Comment la commune fera-t-elle pour récupérer les fonds engagés pour effectuer les travaux ? Ce sera impossible. En outre, les maires ne pourront pas toujours exécuter les travaux qu'on leur demande de faire en lieu et place du riverain, ce qui entraînera d'autres difficultés majeures.

Voilà pourquoi je défends cet amendement, que j'ai déposé avec d'autres. Je trouve dangereux de confier la responsabilité des travaux au maire si le riverain ne les réalise pas. Restons-en à l'obligation faite au riverain, et ne transférons pas cette charge aux maires de France, en particulier ruraux : il ne serait pas raisonnable de leur demander d'en faire plus, à eux qui ont déjà suffisamment de travail comme cela.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Cet amendement, que la commission n'a pas examiné, poursuit le même objectif que les amendements suivants, qu'elle a rejetés.

Nous avons eu de longs débats à ce sujet en première lecture, et je peux comprendre les inquiétudes exprimées par mon collègue M. Simon. L'article 5 n'a cependant pas pour objet de faire assumer à la commune et au maire la responsabilité des travaux d'entretien. Il s'agit de permettre à ce dernier – c'est en effet une faculté et non une obligation – de procéder à l'exécution d'office des travaux d'entretien des cours d'eau si le propriétaire riverain manque à ses obligations. En donnant cette faculté, le coût de l'exécution des travaux n'est pas supporté par la collectivité, mais par le propriétaire auquel est adressé un titre de perception du montant correspondant aux travaux.

J'insiste sur ce point, car si nous ne prévoyons pas cette faculté, un maire n'aura pas d'autre choix, si un propriétaire n'a pas procédé aux travaux d'entretien qui lui incombent, que de procéder lui-même à ces travaux et de les faire payer par la collectivité. Vraiment, cet amendement viendrait réduire les possibilités d'un maire de faire respecter par les riverains leurs obligations.

J'émetts donc un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Monsieur Simon, nous avons écrit dans le texte « peut » et non pas « doit », cela pour vous éviter en tant que maires certains risques. Je sais bien que les maires sont corvéables à merci, mais là, on vous laisse la possibilité d'intervenir, ce qui permet de vous préserver de certaines difficultés. Si, un jour, des problèmes apparaissent parce que vous n'aurez pas entrepris des travaux après avoir mis en demeure le propriétaire, vous serez en effet considéré comme responsable en tant que maire parce que vous n'aurez pas pourvu à la défaillance de votre administré.

Ce texte apporte donc une garantie aux maires, et c'est pourquoi, si vous ne retirez pas votre amendement, le Gouvernement s'y opposera.

M. le président. La parole est à M. Yves Simon.

M. Yves Simon. Madame la ministre, pour l'avoir déjà expérimenté à l'occasion d'autres textes, le verbe « peut » me pose problème. Ainsi, pour l'assainissement non collectif, si la loi sur l'eau de 1992 prévoit que les communes peuvent opérer un transfert de compétence, les arrêtés de 1996 et de 1997 le leur imposent, ce qui change tout. Je crains ici que, de la même façon, le « doit » ne se substitue finalement au « peut ».

Dans tout département, lorsqu'une loi n'est pas appliquée, c'est l'État qui doit la faire appliquer. Ce n'est pas le maire. On a voté la responsabilité du riverain. Si les travaux ne sont malgré tout pas exécutés, qu'est-ce qui empêchera telle ou telle association de venir trouver le maire pour lui demander de les réaliser ? Or certains de mes administrés, je le répète, sont des retraités agricoles qui ne disposent dans le meilleur des cas que de 750 euros. Si la commune fait appel à une entreprise de travaux publics pour réaliser les travaux sans autorisation de leur part, c'est elle qui paiera la facture sans pouvoir récupérer l'argent.

L'État – en l'occurrence le préfet – doit faire appliquer la loi. Ce n'est pas au maire d'avoir la charge de cette responsabilité.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Je comprends bien la préoccupation de M. Simon, mais je tiens – pour être l'élu d'une circonscription qui compte 344 communes dont de nombreuses petites – à appeler son attention sur le fait qu'il s'agit de faire en sorte que les élus ne se trouvent pas pris en otage par des particuliers qui, pour des raisons parfois légitimes, mais sans que nous puissions en apprécier la réalité, refusent obstinément de réaliser des travaux nécessaires au regard de la sécurité publique et de l'intérêt général.

En tant que maire, j'accepte cette responsabilité, et je revendique, même, de pouvoir apprécier en mon âme et conscience et en fonction des possibilités de chacun, la possibilité de recourir à l'exécution d'office.

Vous avez rappelé fort justement, madame la ministre, la dimension de responsabilité de notre mandat. Une loi récente nous engage à analyser les risques, à les porter à la connaissance de la population et à en apprécier avec elle les conséquences. Ne s'agit-il pas là d'une avancée pour nous permettre précisément de trouver des solutions adaptées à chaque réalité territoriale ?

Faire du maire un acteur en lui laissant la possibilité d'intervenir, c'est donner des moyens à quelqu'un qui portera de toute façon la responsabilité, dans la mesure où il incarne l'intérêt général dans sa commune – ce qui implique également, ne l'oublions pas, d'autres responsabilités.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ducout.

M. Pierre Ducout. Le problème de l'entretien des ruisseaux diffère selon l'importance des communes concernées et les moyens dont elles disposent, mais en tout état de cause « peut » signifier, en responsabilité, « doit ».

Cependant, je voudrais poser la question tout autrement : dans quelle mesure les maires ont-ils le droit de prendre à la charge de la collectivité des travaux d'entretien suite à des modifications en amont qui peuvent se traduire pour les propriétaires en aval par des atterrissements sableux, par exemple obstruant le lit ? Dans les Landes, qui ont été drainées au XVIII^e siècle, nombre de petits ruisseaux ne sont pas tout à fait stabilisés. L'État, avec la compagnie d'aménagement des Landes de Gascogne, a réalisé, après les grands incendies de 1949, des aménagements importants, notamment le dessablage de certains fossés. Aujourd'hui, c'est la commune qui ramasse le sable parce que l'État n'intervient pas pour de tels travaux, non plus que la SNCF qui, après avoir coupé des ruisseaux, n'entretient pas non plus les fossés. Une commune estimant, par délibération, qu'en raison de travaux d'urbanisme ou de drainage réalisés en amont, ce n'est pas aux propriétaires en aval d'entretenir le lit, pourra-t-elle le faire ?

Le problème se pose pour des communes, en particulier dans la région des Landes, qui peuvent avoir peu de moyens avec de grands territoires pour partie ruraux, pour partie urbains. Le texte peut obliger les communes à réaliser les travaux sans qu'elles en aient les moyens et, d'un autre côté, il faut que les communes puissent prendre les travaux à leur charge parce qu'il n'est pas normal que des propriétaires riverains qui n'y sont pour rien aient l'obligation de ramasser des atterrissements qui vont boucher le lit d'un ruisseau.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 329.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 20.

M. Yves Simon. Il est retiré, ainsi que les amendements suivants, n°s 21 et 22.

M. le président. Les amendements n°s 20, 21 et 22 sont retirés.

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 56, 319 et 244 rectifié. Les amendements n°s 56 et 319 sont identiques.

La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir l'amendement n° 56.

M. Yves Cochet. Nous poursuivons, et j'espère que M. le rapporteur et Mme la ministre nous en rendront grâce, une sorte d'amélioration rédactionnelle et un renforcement de la cohérence du code de l'environnement.

En effet, la remise en état ne constitue pas à notre avis une sanction administrative mais une condition légale de l'autorisation ou déclaration initiale. Un aménagement ou une activité n'est autorisé qu'à condition qu'à son expiration le propriétaire ou l'exploitant remette les lieux en l'état, à l'instar du dispositif applicable en matière d'installations classées, carrières ou autres mines.

Le projet de loi comporte à notre avis une erreur de codification qui doit être corrigée pour éviter toute confusion ultérieure.

M. le président. La parole est à M. Jean Launay, pour soutenir l'amendement n° 319.

M. Jean Launay. Même explication.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 244 rectifié et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 56 et 319.

M. André Flajolet, rapporteur. L'amendement n° 244 rectifié vise à déplacer des dispositions obligeant à une remise en état du site après cessation de l'activité d'une section du code de l'environnement relative aux sanctions vers une autre section, relative au régime des autorisations et déclarations.

Il me semble en effet que la logique doit être totalement cohérente. L'obligation de remise en état du site n'est pas à proprement parler une sanction, puisqu'elle est intégrée dans l'autorisation. Il faut donc l'insérer non pas dans une section consacrée aux sanctions mais bien là où elle sera indissociable de l'autorisation accordée pour l'exploitation.

Par ailleurs, j'ai pensé, avec André Santini, qu'il était nécessaire de modifier légèrement la fin de la rédaction. En effet, l'avant-dernier alinéa des amendements n°s 56 et 319 prévoit la compétence de la juridiction administrative pour connaître de la contestation des décisions prises en application de la présente section. Il y a là un problème de coordination. Ce n'est pas la section mais l'article qui doit être visé. Je précise que cette compétence n'est pas utile, l'article L. 214-10 du code de l'environnement le prévoyant. Je ne verrais donc aucun inconvénient à ce qu'il y ait une fusion de ces amendements avec le mien.

M. le président. Je vous prie de m'excuser, monsieur le rapporteur, mais le terme « fusion », même si on en a parlé récemment, n'existe pas dans le règlement, tout comme le terme « réduction », qui s'emploie en cuisine mais pas à l'Assemblée nationale.

Il vaudrait mieux que les auteurs des deux autres amendements retirent leurs amendements au profit du vôtre.

M. André Flajolet, rapporteur. Merci de cette précision linguistique.

M. le président. Monsieur Jean Launay, acceptez-vous la proposition du rapporteur ?

M. Jean Launay. Nous nous y rallions.

M. le président. Et vous, monsieur Cochet ?

M. Yves Cochet. Nous faisons de même.

M. le président. Les amendements n°s 319 et 56 sont retirés au profit de l'amendement n° 244 rectifié.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 244 rectifié ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 244 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 278.

La parole est à M. Yves Cochet, pour le soutenir.

M. Yves Cochet. Évidemment, à moins de connaître par cœur tous les articles et les alinéas visés, l'amendement tel qu'il est rédigé peut sembler un peu obscur. Nous voulons simplement qu'il n'y ait pas dans le texte actuel de sélection sur les articles. Nous proposons donc de citer expressément tous les cas de délits majeurs et les plus fréquents. C'est pourquoi nous proposons d'ajouter à la liste prévue à l'alinéa 4 de l'article 6 l'article L. 211-1, qui concerne les principes généraux de protection et de restauration, les articles L. 432-2 et L. 432-3, qui portent sur la destruction de l'habitat, et enfin les articles L. 432-5 à L. 432-8, qui concernent l'entrave à la libre circulation piscicole. Ainsi, les références nous semblent plus complètes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

Les articles L. 432-5 à L. 432-8 vont être abrogés et remplacés par les articles L. 214-17 et L. 214-18, qui sont visés au présent article 6 ; ils sont donc satisfaits.

Pour l'article L. 432-2, qui concerne le déversement dans les eaux de substances nuisibles aux poissons, l'article 6 donne les moyens à l'autorité administrative de faire respecter une obligation et non de faire cesser un comportement interdit.

Enfin, pour l'article L. 432-3 sur la destruction des frayères, l'article L. 432-4 permet au tribunal, en cas de condamnation, de prendre toutes les mesures destinées à faire cesser l'infraction, éventuellement sous astreinte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 278.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 280, qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 443.

La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir l'amendement n° 280.

M. Yves Cochet. Nous proposons de compléter l'alinéa 4 de l'article 6 par la phrase suivante : « Elle prescrit tous contrôles, expertises ou analyses qui s'avèreraient nécessaires, les dépenses étant à la charge de l'exploitant ou du propriétaire. »

Nous savons que l'administration est souvent dépourvue en matière de délit hydraulique et piscicole parce que tout cela est assez complexe. Il n'y a plus d'expertise en réalité au sein de l'administration et le Conseil supérieur, qui l'a souvent assistée jusqu'à présent, est voué, semble-t-il, à perdre également cette expertise.

Il faut donc lui permettre d'asseoir la police et de fonder ses prescriptions, en diligentant contrôles et expertises nécessaires, en les rétribuant et non, comme aujourd'hui, en transférant la charge sur les agents du CSP, qui ne sont financés ni par l'État ni par les hydro-électriciens.

Le sous-amendement de M. le rapporteur propose la formule « peut prescrire ». Je suis personnellement favorable à ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir le sous-amendement n° 443 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 280.

M. André Flajolet, rapporteur. Le sous-amendement est presque rédactionnel. À la place des mots « Elle prescrit tous contrôles, expertises ou analyses qui s'avèreraient nécessaires », je propose d'écrire « Elle peut prescrire... », tout simplement, si M. Cochet en est d'accord. Avis favorable à l'amendement ainsi modifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Sagesse sur l'amendement de M. Cochet et avis favorable au sous-amendement de M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 443.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 280, modifié par le sous-amendement n° 443.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 241.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. André Flajolet, rapporteur. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 241.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 281.

La parole est à M. Yves Cochet, pour le soutenir.

M. Yves Cochet. Nous proposons une nouvelle rédaction de la dernière phrase de l'alinéa 10 de l'article 6. Il nous semble en effet qu'en cas de non-autorisation le préfet doit suspendre l'activité délictueuse et même l'arrêter définitivement ou bien, s'il juge souhaitable de régulariser, de l'arrêter provisoirement et d'instruire la demande d'autorisation qu'il exige. Si le délinquant n'obtempère pas, le mieux est de fermer l'installation. Nous avons appelé cela, parce que nous sommes dans une sorte de contexte sécuritaire, « la haute délinquance écologique ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Le sous-amendement n° 443 que nous venons d'adopter fait tomber, me semble-t-il, cet amendement. Sinon, j'émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 281 est retiré.

Vous remarquerez, mes chers collègues, qu'il règne un microclimat dans cette assemblée.

M. Yves Cochet. Attendez la fin ! (*Sourires.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 242.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. André Flajolet, rapporteur. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 242.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Les amendements n°s 282, 283 et 295, les deux derniers étant identiques, n'ont plus d'objet en raison de l'adoption de l'amendement n° 244 rectifié.

Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 6, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 7

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 284.

La parole est à M. Yves Cochet, pour le soutenir.

M. Yves Cochet. Le texte prévoit une amende de 12 000 euros pour qui exploiterait un ouvrage ne respectant pas les dispositions nécessaires pour assurer la circulation des poissons migrateurs, alors qu'elle est de 22 500 euros pour un pêcheur qui pêche l'anguille ou le saumon illégalement. C'est disproportionné, et dans le mauvais sens. C'est aussi socialement injuste. L'installation d'un barrage en aval, même s'il est de faible puissance, peut – cela s'est déjà produit en France – empêcher totalement la remontée d'un stock entier et annihiler certaines espèces migratrices sur un affluent. Nous pourrions faire preuve de la même sévérité que dans le cas de la dégradation de l'habitat – article L. 216-8 –, à savoir 50 000 euros dans la première version du projet de loi, amende ramenée à 20 000 euros aujourd'hui. Nous nous posons des questions sur cette réduction. C'est pourquoi nous proposons, par cet amendement, de porter le montant de l'amende de 12 000 à 25 000 euros, ce qui nous semble un bon compromis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, qui reprend à l'identique l'amende prévue à l'article L. 432-8 du code de l'environnement. Il me semble que 12 000 euros est déjà une somme relativement importante. Pour plus de cohérence, je propose à M. Cochet de présenter un amendement visant à réduire les amendes figurant à l'article 11 du projet de loi plutôt que d'augmenter celles de l'article 7.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 284.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 83, 52 et 303.

La parole est à M. le rapporteur, pour les soutenir.

M. André Flajolet, rapporteur. Ces amendements visent simplement à supprimer une disposition redondante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 83, 52 et 303.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 7, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 7 bis

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 53.

La parole est à M. Yves Cochet, pour le soutenir.

M. Yves Cochet. La régularisation administrative d'ouvrages ou d'activités anciennes est source d'insécurité juridique. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'État avait refusé cette disposition proposée par le Gouvernement, dans le cadre du projet d'ordonnance 2005-805 du 18 juillet 2005 dite de simplification du droit de l'eau. Or le Gouvernement veut prendre sa « revanche » – je dramatise un peu pour bien faire comprendre les choses – en proposant à l'Assemblée nationale de reprendre la disposition refusée à juste titre par le Conseil d'État.

L'amendement proposé vise à supprimer cette disposition. Le bénéfice des droits acquis doit en effet être encadré dans le temps, si l'on ne veut pas engendrer une instabilité juridique, source d'insécurité pour les exploitants et propriétaires comme pour les tiers. Il est donc proposé de reprendre la rédaction de l'ordonnance sur ce sujet par deux modifications au texte en vigueur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Défavorable. La commission, qui devait choisir entre une sanction immédiate ou le pragmatisme de la pédagogie, de l'explication, de la réparation et de la mise en conformité, a préféré la seconde solution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 54 rectifié et 304 rectifié.

La parole est à M. Jean Launay, pour les soutenir.

M. Jean Launay. Il s'agit d'insérer le montant de l'amende, ainsi que la peine de remise en état qui sanctionnera la violation d'un défaut d'autorisation ou d'une opposition à déclaration, peine qui doit être privilégiée en matière d'atteinte à l'environnement. Il est temps d'en venir à une incitation plus marquée et de durcir les sanctions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission est défavorable à ces amendements, non qu'elle soit contre le principe, mais parce qu'ils sont satisfaits par l'article L. 216-8 du code de l'environnement, qui permet au tribunal d'exiger la remise en l'état des lieux, et par l'article L. 216-9 du même code, qui permet de décider un ajournement du prononcé de la peine en enjoignant de respecter les prescriptions auxquelles il a été contrevenu. J'invite donc les auteurs de ces amendements à les retirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Pour les raisons exprimées par votre rapporteur, j'exprimerai un avis défavorable si les amendements ne sont pas retirés.

M. Yves Cochet. L'amendement n° 54 rectifié est retiré.

M. Jean Launay. L'amendement n° 304 rectifié aussi.

M. le président. Les amendements n°s 54 rectifié et 304 rectifié sont retirés.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 305 rectifié et 48 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir l'amendement n° 48 rectifié.

M. Yves Cochet. La généralisation de la responsabilité des personnes morales pour toutes les infractions par la loi Perben II du 9 mars 2004 justifie un allègement du texte actuel. En outre, le catalogue des peines autres que l'amende doit être complété pour permettre formellement d'assujettir les personnes morales à la peine complémentaire de remise en état, implicitement préexistante dans le cadre du délit de pollution de l'article L. 216-6 du code de l'environnement. En effet, lorsque le dommage à l'environnement résulte du fait d'une personne morale, il est injuste de condamner le préposé, et non la personne morale, à la peine de remise en état des milieux aquatiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Même explication que précédemment. Ces amendements sont satisfaits par les articles L. 216-8 et L. 216-9 du code de l'environnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Défavorable pour les mêmes motifs.

M. Jean Launay. L'amendement n° 305 rectifié est retiré.

M. Yves Cochet. L'amendement n° 48 rectifié aussi.

M. le président. Les amendements n°s 305 rectifié et 48 rectifié sont retirés.

Je suis saisi d'un amendement n° 43.

La parole est à M. Yves Cochet, pour le soutenir.

M. Yves Cochet. Transaction et composition pénales sont semblables, mais seule la seconde procédure respecte les canons modernes de la procédure pénale. En conséquence, cet amendement vise à substituer l'une à l'autre dans le code de l'environnement.

La transaction pénale, introduite par la loi pêche de 1984 – article L. 437-14 – et reprise en matière d'eau par l'ordonnance du 18 juillet 2005 – article L. 216-14 –, ne satisfait pas aux conditions de séparation des autorités de contrôle

et de poursuites. Cet article législatif a d'ailleurs été annulé par le Conseil d'État à la demande d'une grande association – France Nature Environnement – le 7 juillet 2006.

En outre, la modernisation du code de procédure pénale, intervenue depuis lors, notamment dans le cadre de la loi Perben II, a permis d'établir de nouveaux dispositifs alternatifs aux poursuites pénales, comme la composition pénale, qui offre des garanties de procès équitable et de préservation des droits des victimes, ce que ne permet pas la transaction pénale.

En conséquence, il convient de réformer la transaction pénale pour y substituer, par souci de simplification juridique, la composition pénale, avec un simple pouvoir d'initiative et de proposition de l'autorité administrative, qui ne saurait se substituer aux parquets. En outre, le droit des victimes à faire valoir leur point de vue sur le principe et les termes de cette composition pénale doit être garanti.

Enfin, la section III du chapitre VI du titre III du livre IV du code de l'environnement organise la faculté des ingénieurs du génie rural de prendre la place du procureur de la République et d'engager des poursuites pénales en lieu et place de ce magistrat. Cette disposition n'est pas conforme aux normes modernes de répression issues de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle ne satisfait pas à la nécessaire séparation des autorités de contrôle et de poursuites pénales, et constitue une législation aussi désuète qu'inappliquée. Elle mérite donc d'être abrogée purement et simplement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Défavorable. En réalité, l'arrêt du Conseil d'État du 7 juillet 2006 n'enlève rien au bien-fondé des opérations de transaction. De plus, rien n'interdit à un juge de faire en sorte que le procureur refuse la transaction et mette en œuvre la composition pénale s'il l'estime plus appropriée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Défavorable, pour les raisons parfaitement exposées par M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 315 rectifié.

La parole est à M. Martial Saddier, pour le soutenir.

M. Martial Saddier. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. Défavorable. Cette transaction pénale au titre des infractions de la législation sur l'eau n'a pas à être transmise aux fédérations départementales des associations de pêche. Elle est d'ailleurs inspirée de la transaction pénale pour les infractions à la législation sur la pêche, qui ne leur est pas davantage transmise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Défavorable pour les mêmes raisons.

M. Martial Saddier. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 315 rectifié est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 57 et 306.

La parole est à M. Jean Launay, pour les soutenir.

M. Jean Launay. La généralisation de la responsabilité des personnes morales pour toutes les infractions par la loi Perben II du 9 mars 2004 justifie un allègement du texte actuel. En outre, le catalogue des peines autres que l'amende, qui doit être spécialement prévu pour chaque infraction, doit être complété pour permettre formellement d'assujettir les personnes morales à la peine complémentaire de remise en état, implicitement préexistante dans le cadre du délit de pollution de l'article L. 216-6 du code de l'environnement. En effet, lorsque le dommage à l'environnement résulte du fait d'une personne morale, il est injuste de condamner le préposé, et non la personne morale, à la peine de remise en état des milieux aquatiques.

Par ailleurs, la récidive pénale, d'application générale, est d'interprétation stricte. Elle n'est pas mobilisable si les infractions, mêmes voisines, sont distinctes. Il convient d'instaurer une récidive pénale spéciale, à caractère dissuasif, pour des délits présentant des traits comparables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, qui est arrivé lors de la seconde lecture et propose d'aggraver la peine en cas de récidive. C'est un excès de répression qui va au-delà de ce que nous jugeons raisonnable. J'émetts par conséquent un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 57 et 306.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 84.

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Flajolet, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 84.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7 bis, modifié par l'amendement n^o 84.

(L'article 7 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, inscrit sur l'article.

M. Patrice Martin-Lalande. L'article 8 traite des sanctions en cas de destruction de frayères et de la possibilité d'imposer des mesures de rétablissement des milieux aquatiques. Il évoque ainsi les zones de croissance ou d'alimentation et les réserves de nourriture de la faune piscicole. Je profite de son examen pour appeler à nouveau votre attention, madame

la ministre, sur deux problèmes qui pénalisent lourdement certaines régions comme la Sologne, où vous êtes venue il y a quelques semaines.

D'une part, la prolifération des cormorans a de lourdes conséquences sur la pisciculture et les activités halieutiques. Si ce préjudice était justement indemnisé, cela engendrerait une charge budgétaire importante pour l'État.

Un certain nombre de pisciculteurs – dont plusieurs en Loir-et-Cher – avaient porté plainte contre l'État pour des préjudices subis entre 1979, date de la directive européenne de protection des cormorans, et 1993, date à laquelle l'État a accordé les premières autorisations de tir.

La cour d'appel de Bordeaux leur a donné gain de cause et sa décision a été confirmée par le Conseil d'État, qui a rejeté le recours du ministre de l'écologie et du développement durable, ce qui condamne l'État à les indemniser des pertes dues aux cormorans. En effet, entre 1979 et 1993, celui-ci n'avait pris aucune disposition, alors que leur protection systématique avait manifestement des effets négatifs.

Depuis 1993, l'État a accordé les premières autorisations de tir permettant, dans certaines conditions difficilement réunies, de réduire le préjudice ou de limiter sa croissance. Il y a manifestement disproportion entre les maigres résultats obtenus grâce aux autorisations de tir et la prolifération très rapide des cormorans. Depuis 1993, le préjudice a proportionnellement diminué mais, même réduit, il atteint en valeur absolue des niveaux de préjudice bien supérieurs en raison de la prolifération considérable qui est intervenue entre-temps.

La lutte contre la prolifération doit aussi tenir compte du fait que, de plus en plus, des petites colonies de cormorans adultes accompagnés d'immaturs restent sur place au printemps, nidifient, se reproduisent et se sédentarisent. La nidification commence en avril, époque où les tirs sont prohibés. Les services de l'État sont pratiquement les seuls autorisés à intervenir.

Plus généralement, il convient de traiter les causes du problème, en cherchant au niveau européen une régulation à la source de la population des cormorans et une révision du classement de cette espèce tenant compte de la réalité de son besoin actuel de protection.

Je le répète : la protection excessive du cormoran, qui n'a plus lieu d'être maintenue à un tel niveau, aboutit à la disparition de la pisciculture dans un certain nombre de régions, c'est-à-dire à la disparition d'activités indispensables à la gestion des zones humides d'intérêt international, comme la Sologne, ce qui est tout de même paradoxal.

D'autre part, comme la prolifération des cormorans, l'invasion de la jussie menace les zones d'alimentation des poissons. Dans les rivières, les plans d'eau et les prairies humides, c'est un véritable fléau, qui frappe plusieurs régions. En causant un redoutable appauvrissement de la biodiversité floristique et faunistique, la prolifération de la jussie cause de graves dégâts écologiques et économiques.

Les propriétaires et les gestionnaires publics et privés sont contraints de faire arracher cette plante de façon manuelle ou mécanique, et de traiter les sols sans être, à ce jour, scientifiquement assurés des solutions les plus appropriées. Ces chantiers entraînent donc à la fois un coût très important et une incertitude quant à l'élimination de la plante et aux effets indirects sur la faune et la flore indigènes. Dans une région comme la Sologne, les conséquences économiques

peuvent s'avérer très lourdes, dès lors qu'elles réduisent les activités piscicole et cynégétique, sources importantes d'emploi.

La jussie atteint la gestion de territoires sensibles pour lesquels il est demandé par ailleurs, au titre de Natura 2000, un maintien de l'effort de protection justifié par la qualité du patrimoine naturel. Il convient donc de répondre à trois principaux défis.

Tout d'abord, proliférant à partir du moindre petit fragment, la jussie progresse très rapidement au sein d'un réseau hydraulique, par exemple une chaîne d'étangs. Ainsi, l'inaction du propriétaire d'un étang ou d'une rive de cours d'eau menace toute la chaîne de sites hydrauliques.

Ensuite, les spécialistes estiment que l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de préconiser tel ou tel moyen de lutte. Au plan européen et au niveau national, il convient de définir et de conduire les recherches nécessaires pour compléter le programme « Invasions biologiques ».

Enfin, la loi récente sur le développement des territoires ruraux permet une mise en œuvre plus efficace de l'article L. 411-3 du code de l'environnement interdisant l'introduction de certaines espèces. On attend la publication de la liste des espèces dont le transport, le colportage, l'utilisation et la commercialisation sont interdits.

Pourriez-vous nous dire, madame la ministre, si, dans ces domaines, vous pensez pouvoir améliorer la situation, comme vous en avez la ferme intention ?

M. Jean Lassalle. Excellente intervention !

M. le président. La parole est à M. André Chassaigne.

M. André Chassaigne. L'article 8 répond à une préoccupation réelle quant à la nécessité de protéger les frayères non seulement à cause de leur importance à l'égard de la biodiversité, mais aussi parce que ces retenues d'eau peuvent jouer, en période de sécheresse, un rôle régulateur sur l'environnement.

Je ne prétends pas remettre en cause la rédaction de l'article, mais insister sur la nécessité d'informer très précisément les propriétaires et les agriculteurs. Dans certains cas, ceux qui ont commis des infractions en portant atteintes aux frayères ne sont pas de mauvaise foi. Ils pensent effectuer une forme d'entretien à laquelle ils procèdent depuis plusieurs décennies, parfois dans le cadre de plans d'irrigation réalisés il y a une trentaine d'années et qui avaient alors justifié des subventions. Ils sont donc extrêmement surpris de se retrouver verbalisés par les gardes, alors qu'ils croient entretenir la propriété et, en fait, portent gravement atteinte aux frayères et à la biodiversité.

D'où l'importance d'une plus grande information, car certaines traditions de travail subsistent alors que les méthodes ont évolué. Ainsi, l'entretien auquel on procédait manuellement il y a trente ans par le drainage et l'irrigation s'effectue à présent de manière mécanique, au risque de causer des dégâts considérables, notamment quand on creuse des fossés dans des zones de frayères.

Enfin, le troisième alinéa de l'article signale qu'un décret pris en Conseil d'État fixera les critères de définition de ces zones. Des pêcheurs m'ont amené sur le terrain, pour que je sois bien informé, et j'ai pu mesurer le caractère évolutif des frayères. Parler de décret en Conseil d'État, n'est-ce pas supposer que la situation est figée et que les frayères peuvent être définies pour une durée quasi indéterminée ? Ces questions exigent au contraire d'être suivies au plus près de la réalité du terrain, avec ceux qui deviendront les gardes

de l'ONEMA, les associations de pêcheurs, les riverains, les agriculteurs et leurs organisations. Ils connaissent la vie, le mouvement, l'environnement qui évolue, ainsi que le sous-sol et les frayères, qui, absentes aujourd'hui, seront peut-être à nouveau présentes demain.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Ces interventions me donnent envie de poser quelques questions au Gouvernement. Disposez-vous, madame la ministre, d'une évaluation de la population des cormorans en France ? Est-elle excessive au regard des problèmes évoqués par M. Martin-Lalande ? À quel niveau souhaitez-vous la réduire et de quels moyens disposez-vous à cet effet ?

M. le président. La parole est à M. Jean Lassalle.

M. Jean Lassalle. En écoutant M. Martin-Lalande, M. Chassaigne et M. Cochet, j'ai eu l'intuition que je devais intervenir à mon tour. Globalement, je suis d'accord avec cette loi. L'eau est un sujet important, qui a déjà été traité, continuera à l'être et n'appelle pas de ma part de remarque particulière.

Il est un autre sujet sur lequel je souhaite intervenir. Je ne sais pas qui a lu *Le Monde* d'aujourd'hui, mais il en ressort que ce n'est plus nous qui faisons la loi en matière de protection de la nature, mais les Amis de la Terre, la Fondation Nicolas Hulot, France Nature Environnement, Greenpeace et le WWF, qui se sont livrés à un exercice inédit : évaluer dans le détail l'action des politiques lorsqu'ils étaient aux responsabilités.

M. Yves Cochet. C'est exact !

M. Jean Lassalle. C'est ainsi que l'UMP se voit qualifier d'un 4,5 sur vingt, ce qui n'est pas beaucoup. L'UDF fait à peine un peu mieux, en obtenant 5. Le PC atteint 5,5.

M. André Chassaigne. Ce n'est pas beaucoup !

M. Jean Lassalle. Le PS est tout de même à 6,5 et les Verts atteignent la note flamboyante de 11.

Mais les Amis de la Terre, la Fondation Nicolas Hulot, France Nature Environnement, Greenpeace et WWF, qui notent les partis politiques et les candidats, ne vivent que grâce aux subventions que nous leur donnons et aux prébendes grassement distribuées par de grandes fondations – Nicolas Hulot est un produit de Rhône-Poulenc – et les plus grandes raffineries de pétrole du monde.

À ce sujet, si vous voyez un jour un reportage sur une raffinerie pétrolière, avertissez-moi tout de suite. Quand je faisais la grève de la faim, j'ai demandé à tous les journalistes qui étaient présents s'ils avaient un jour fait un reportage sur une raffinerie. Je n'ai jamais entendu de réponse positive.

On ne filme malheureusement – et de très loin – que les raffineries qui brûlent en Irak. Il y a des sujets tabous : ce qui pollue le plus, ce qui crée le plus de carbone et détruit le plus notre terre et l'humanité est toujours passé sous silence, parce qu'on a acheté des groupes de pression, ceux-là mêmes qui se permettent aujourd'hui de noter les partis politiques et les candidats à la présidence de la République. C'est un scandale et je le dénonce dans cet hémicycle.

M. Yves Simon. Très bien !

M. Jean Lassalle. Je remercie *Le Monde* : nous n'étions pas habitués à tant de clarté ; maintenant, au moins, nous savons où nous en sommes.

Cela nous conduit à voter des lois inadaptées et à déposer les hommes qui vivent dans nos territoires de tout pouvoir d'action – comme le disaient hier soir M. Auclair et M. Chassaigne, qui ne partagent pourtant pas les mêmes opinions et que j'ai applaudis chaleureusement – pour le donner à de grandes firmes. On a réussi le croisement du capitalisme américain avec la technocratie soviétique. Malheureusement, dans nos territoires, les maires et les présidents des conseils généraux n'ont plus leur mot à dire.

C'est ce qui nous amènera – je tiens à ce que l'Assemblée soit informée de cet événement grave –, Mme Olin et moi – encore que j'ignore si elle sera présente –, à nous retrouver au tribunal de Pau le 21 décembre, puisqu'elle m'attaque pour des propos déplacés que j'aurais tenus à son égard. Je suis le premier député de la V^e République à être ainsi attaqué par un ministre *via* le garde des sceaux. Tout cela parce que nous ne tenons plus notre rang de politiques, que nous avons laissé tomber.

M. Jean Auclair et M. Yves Simon. Très bien !

M. Jean Lassalle. Nous avons laissé les groupes de pression décider à notre place et nous allons maintenant les laisser forger l'opinion.

Enfin, je demande à ceux qui ont l'oreille du Président de la République d'intervenir une fois encore pour que soit demandée à Bruxelles l'abrogation de la directive habitats et de la directive concernant la chasse,...

M. Yves Cochet. Ah non !

M. Jean Lassalle. ... car ce sont elles qui mettent tout par terre : la France n'existe plus et le droit français non plus !

M. Jean Auclair. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. François Vannson.

M. François Vannson. Je souhaite attirer votre attention sur la nécessité, pour l'autorité administrative compétente, de consulter l'association des fédérations départementales agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques à propos de l'actualisation des dispositions concernant l'identification des frayères. Le Sénat a abrogé cette disposition en deuxième lecture et le groupe montagne a été sollicité. Il me semble que, dans un esprit de concertation, il serait souhaitable que ces associations puissent donner un avis consultatif.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Flajolet, rapporteur. Je souhaite recadrer le débat, car nous sommes en train de faire le tour de France des problèmes. Mme la ministre prendra certainement le soin de répondre à chacun des intervenants – éventuellement par écrit, si nous voulons achever l'examen de ce projet de loi dans les temps qui nous sont impartis. Pour ma part, je précise qu'un certain nombre des préoccupations qui ont été exprimées seront satisfaites par les amendements que nous allons examiner. Je rappelle que le projet de loi traduit une volonté farouche de faire en sorte que la gouvernance de proximité puisse s'exprimer à travers la participation de tous les acteurs de l'environnement et de l'eau aux décisions qu'il est nécessaire de prendre.

J'ajoute enfin, monsieur Vannson, que l'amendement n° 85 réintroduit la consultation des associations agréées de pêche à propos de l'identification des frayères. Il serait bon que nous passions maintenant à la discussion des amendements.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. En ce qui concerne la jussie – dont j'ai bien conscience qu'elle pose problème, même si elle n'est pas la seule espèce exotique dans ce cas –, le projet de décret sera examiné en conseil des ministres le 3 janvier, monsieur Martin-Lalande, et je vous adresserai une réponse très précise dès cette semaine.

Quant aux cormorans, monsieur Cochet, je me suis rendue sur place et j'ai pu constater que leur nombre augmente. Je vous adresserai également une réponse écrite dans les huit jours. N'y voyez pas une volonté de ne pas vous répondre, mais je ne souhaite pas allonger le débat.

Par ailleurs, *Le Monde* écrit ce qu'il veut, mais je regrette qu'il ne prenne pas soin d'examiner tout ce qui se fait pour l'environnement.

Pour le reste, la justice suit son cours et je n'ai aucun commentaire à faire.

M. Patrice Martin-Lalande. Merci, madame la ministre !

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 45.

La parole est à M. Yves Cochet, pour le soutenir.

M. Yves Cochet. Je vous propose, monsieur le président, de défendre également les amendements n°s 46 et 47, qui sont liés à l'amendement n° 45.

M. le président. Volontiers, monsieur Cochet.

M. Yves Cochet. Il s'agit d'amendements de simplification. Nous estimons que toute opération d'aménagement et d'entretien de rivières mérite, par prudence, un contact préalable avec le service chargé de la police de l'eau dans le département, qui délivrera les conseils, déclarations ou autorisations nécessaires, y compris en cas d'urgence.

La détermination préalable des zones de vie du poisson constitue une complexification inutile de l'action administrative, contraire au souci de simplification administrative et de maîtrise des charges publiques qui doit prévaloir. Elle peut être, en outre, dangereuse, dès lors que les frayères se déplacent continuellement d'une année sur l'autre et ne sont donc pas « zonables », en raison du transit sédimentaire qu'encourage d'ailleurs la directive sur l'eau pour atteindre le bon état écologique des eaux.

J'insiste sur ces amendements, qui me semblent importants. Cet article n'est applicable que si un zonage a été effectué, ce qui entraîne une surcharge de travail considérable. C'est à se demander si la notion de zonage n'a pas été introduite pour rendre le texte inapplicable. En outre, le défaut de déclaration qui, selon l'article 44 du décret du 29 mars 1993, est sanctionné par une contravention de cinquième classe est déjà en vigueur, sans que le moindre zonage soit nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement n° 45. La simplification a été introduite par l'ordonnance du 18 juillet 2005 relative aux polices de l'eau et de la pêche. Cet amendement est contraire à ces dispositions. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Défavorable, pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 296.

La parole est à M. Jean Launay, pour le soutenir.

M. Jean Launay. Cet amendement vise à porter le montant de l'amende pour destruction de frayères de 20 000 à 50 000 euros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, car le montant proposé paraît excessif. J'invite M. Launay à vérifier quel est le montant de l'amende à l'article 222-33 du code pénal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 296.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 46 et 307.

La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir l'amendement n° 46.

M. Yves Cochet. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Jean Launay, pour soutenir l'amendement n° 307.

M. Jean Launay. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable à ces amendements, car la précision qu'ils visent à supprimer avait été introduite par un amendement de votre rapporteur, de Mme Ramonet et de MM. Saddier, Decool, Sauvadet, Raison, Grouard, Bobe et Launay. Il s'agit donc d'une démarche consensuelle, qui a pour objet de ne pas entraver les mesures que les collectivités et, singulièrement, les maires peuvent prendre pour éviter et contenir des inondations. Nous sommes là au carrefour des nécessités ; nous avons rejeté cet amendement car il faut parfois prendre des décisions devant des dangers graves et imminents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Défavorable.

M. Jean Launay. L'amendement n° 307 est retiré.

M. Yves Cochet. L'amendement n° 46 également.

M. le président. Les amendements n°s 46 et 307 sont retirés.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 47 et 308.

La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir l'amendement n° 47.

M. Yves Cochet. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Jean Launay, pour soutenir l'amendement n° 308.

M. Jean Launay. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable. Personne ne peut nier que l'application des dispositions actuelles du code de l'environnement qui sanctionnent des installations, ouvrages, travaux ou activités qui détruisent des frayères sans autorisation soulève d'importantes difficultés d'application sur le terrain et un fort mécontentement face à l'interprétation parfois créative que certains peuvent avoir des définitions des zones concernées.

En effet, le code de l'environnement ne définit pas les frayères, zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole. Or, comme l'indique fort justement l'inspection générale de l'environnement dans un rapport de 2003 sur le curage des cours d'eau, on ne peut fonder une action de police répressive sur des arguments techniques aussi flous. Le grand mérite de l'article 8 du projet de loi est de renvoyer à un décret en Conseil d'État pour fixer les critères de définition et à l'autorité administrative pour les identifier localement.

Afin que les choses soient parfaitement claires, un amendement n° 85 de la commission et de MM. Sauvadet, Santini, Demilly et Chassaing, que nous allons bientôt examiner, prévoit expressément que l'autorité administrative actualisera régulièrement le recensement de ces zones.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Avis défavorable.

M. Jean Launay. L'amendement n° 308 est retiré.

M. le président. Retirez-vous l'amendement n° 47, monsieur Cochet ?

M. Yves Cochet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s 47 et 308 sont retirés.

Je suis saisi d'un amendement n° 85, faisant l'objet d'un sous-amendement n° 311.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 85.

M. André Flajolet, rapporteur. Ainsi que je le disais tout à l'heure à M. Vannson, nous considérons que les associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques sont indispensables pour identifier les frayères.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean Launay, pour soutenir le sous-amendement n° 311.

M. Jean Launay. Dans notre pays, la pêche est variée et diverse. Il convient de rappeler que chacune des pêches a son originalité et doit garder sa place, laquelle ne doit pas dépendre seulement de l'importance des effectifs de chaque catégorie de pêcheurs, mais aussi et surtout de la reconnaissance de la spécificité de chaque pêche selon l'endroit où elle s'exerce – je pense à la pêche maritime, par exemple –, qu'elle soit de loisir ou professionnelle. Nous souhaitons donc ajouter à la consultation des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, dont nous savons qu'elles sont présentes sur l'ensemble du territoire, celle des organismes de pêche maritime et d'eau douce, qu'il s'agisse de la pêche de loisir ou professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 311 ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 311. En effet, les zones de frayère étant situées en amont de la limite de salure des eaux, il ne me paraît pas opportun de consulter les organismes représentant la pêche maritime.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 311 ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Le Gouvernement a émis un avis défavorable pour le même motif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 85 ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Favorable, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Martial Saddier.

M. Martial Saddier. Nous avons beaucoup discuté de cette question au sein de la commission des affaires économiques. Je veux saluer l'ouverture d'esprit de son rapporteur, qui a permis la prise en compte de la consultation des fédérations de pêche, et je me rallie à sa position.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 311.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 314 et 309 tombent.

Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 85.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8 bis

M. le président. La parole est à M. Jean Lassalle, inscrit sur l'article.

M. Jean Lassalle. Je limiterai mon propos à un seul point, insuffisamment développé lors de ma précédente intervention : la nécessité, selon moi, d'abroger la directive Habitat de 1992 et la directive Chasse de 1979.

M. Yves Cochet. Que l'on doit à l'UDEF, monsieur Lassalle !

M. Jean Lassalle. Peut-être, mais l'UDF a éclaté depuis. Aujourd'hui, le « canal historique » que nous représentons ne doit pas se voir reprocher tous les maux de la création, monsieur le ministre Cochet ! Pour ma part, je n'ai jamais voté ces dispositions. Je demande l'abrogation de ces deux directives qui sont en train de ruiner notre pays.

M. Yves Cochet. Allons !

M. Jean Lassalle. Laissant la porte ouverte à tous les lobbys américains...

M. Yves Cochet. Lesquels ?

M. Jean Lassalle. ... qui viennent se trouver des porte-parole en Europe, nous nous malmenons et nous entravons nous-mêmes.

Les campagnes, autrefois magnifiquement entretenues par des hommes qui les aimaient et s'acquittaient fort bien de cette tâche depuis des siècles, se trouvent maintenant entre les mains de comités de pilotage. Certes, une loi a transféré la présidence de ces comités de pilotage des préfets aux élus locaux, mais ne nous faisons pas d'illusions : la directive européenne a une valeur supranationale et le jour où un élu local gênera, le dernier mot reviendra au préfet.

Et voilà comment nos campagnes, qui étaient partout habitées et entretenues, deviennent peu à peu des réserves d'Indiens, quand dans le même temps s'entassent à la périphérie de nos villes des hommes et des femmes venus de tous horizons qui y vivent dans un état de misère nous ramenant plusieurs siècles en arrière.

Ces directives ont ainsi conduit Mme Olin à réintroduire, avec l'aide de 300 gardes mobiles, cinq ours dans les Pyrénées, dont l'une s'est suicidée, préférant se jeter dans le vide plutôt que de voir son enfant naître sur une terre où elle avait été tant maltraitée. (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Malgré tout cela, l'UMP reçoit une note de 4,5 sur 20 pour son action en matière d'écologie, selon *Le Monde* d'aujourd'hui !

Peut-être faudrait-il revenir à certaines notions très simples : nous ne sommes peut-être pas les meilleurs du monde, mais nous aimons notre pays et, tout comme à Paris, on sait entretenir la Tour Eiffel et l'Arc de Triomphe, les paysans savent entretenir les campagnes. Ils n'ont pas besoin pour cela de ces directives, de ces gardes mobiles, de toutes ces choses qui, finalement, les tuent. Ils disparaissent sous nos yeux et nous sommes tous coupables du silence qui entoure leur mort.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 86, 287 et 354, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Martial Saddier, pour soutenir l'amendement n° 287.

M. Martial Saddier. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai conjointement les amendements n°s 86, 287 et 354.

L'amendement n° 86 réintroduit le principe affirmé en première lecture selon lequel les fédérations de pêche et les associations de pêche professionnelle en eau douce sont informées des interventions influant sur l'état écologique des rivières. Les amendements n°s 287 et 354 vont dans le même sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. André Flajolet, rapporteur. La commission est défavorable aux amendements n°s 287 et 354, qui ne tiennent pas compte de l'ordonnance de simplification du 18 juillet 2005. J'invite par conséquent M. Saddier à se rallier à l'amendement n° 86 de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Le Gouvernement est défavorable aux amendements n°s 287 et 354 pour les raisons que vient d'exposer M. le rapporteur. Il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée sur l'amendement n° 86.

M. le président. La parole est à M. Martial Saddier.

M. Martial Saddier. Je retire les amendements n°s 287 et 354 et me rallie à l'amendement n° 86, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n^{os} 287 et 354 sont retirés.

La parole est à M. Jean Dionis du Séjour.

M. Jean Dionis du Séjour. L'amendement n^o 86 est tout à fait pertinent. Les fédérations et associations départementales de pêche sont très bien gérées, raisonnables et réellement soucieuses de l'environnement et de la ressource. Il est étonnant est que le Sénat, à deux reprises, les ait écartées en supprimant l'article 8 *bis*. Nous aimerions, madame la ministre, que vous nous rapportiez comment s'est déroulé le débat au Sénat sur ce point, et que vous nous assuriez que nous pourrions compter sur vous lors des discussions qui précéderont la CMP.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Flajolet, rapporteur. Mme la ministre ne siégeant pas à la CMP, c'est moi qui vous répondrai, monsieur Dionis du Séjour. Je puis vous assurer que je demanderai au président Ollier d'être intransigeant sur ce point car c'est la condition même d'une bonne gestion partenariale au plus près du terrain.

M. Jean Dionis du Séjour. Merci, monsieur le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 86.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 8 *bis*.

Article 10

M. le président. Aucun orateur n'est inscrit sur l'article 10, qui ne fait l'objet d'aucun amendement.

Je le mets aux voix.

(L'article 10 est adopté.)

Article 11

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 87 de la commission.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. André Flajolet, rapporteur. L'amendement n^o 87 est un amendement de clarification, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 87.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 297 de la commission.

La parole est à M. Launay, pour le soutenir.

M. Jean Launay. Cet amendement est retiré au profit de l'amendement n^o 88, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 297 est retiré.

Je suis saisi d'un amendement n^o 88 de la commission.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. André Flajolet, rapporteur. L'amendement n^o 88 est un amendement très attendu par les pêcheurs professionnels. Il a pour objet d'exclure du champ d'application de l'interdiction de détention d'engins de pêche visée à l'alinéa 9 de l'article 11 ceux qui sont entreposés dans les locaux déclarés à l'autorité administrative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 88.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 89 et 310.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 89.

M. André Flajolet, rapporteur. L'amendement n^o 89, qui fait l'objet d'un très large consensus, interdit le transport de carpes vivantes de plus de 60 cm.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 89 et 310.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Article 13 bis

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 13 *bis*.

Article 14 A

M. le président. La parole est à M. Henri Nayrou, inscrit sur l'article.

M. Henri Nayrou. Si je souhaite intervenir sur l'article 14 A, qui résulte d'une contraction issue des travaux du Sénat, c'est parce que ma requête, portant sur un plan ambitieux de stockage d'eau, s'insère dans la perspective d'une gestion équilibrée des ressources en eau. Or l'article 14 A prévoit la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, le développement et la protection de la ressource en eau, et la valorisation de l'eau comme ressource économique.

L'évolution de la consommation d'eau, jointe aux désordres climatiques – même si nous sommes encore loin du petit âge glaciaire qui a duré trois siècles à partir de 1550 – rend l'eau de plus en plus rare, ce qui rendra nécessaires deux plans de meilleure gestion, l'un pour la ressource, l'autre pour l'utilisation.

Je suis stupéfait, madame la ministre, de constater qu'en dépit des clignotants qui s'allument un peu partout, aucun plan d'envergure pour optimiser la ressource ne soit prévu, ni dans le cadre de ce projet de loi, ni dans les priorités de ce gouvernement et du précédent – attendons de voir pour le prochain !

Sans sacrifier à des images faciles, un tel plan coule pourtant de source. Il suffirait de constituer des réserves artificielles par la création d'ouvrages de rétention en amont du réseau. Le principe est d'un bon sens tout montagnard : on stocke l'eau quand elle tombe du ciel ou s'écoule des blocs de glace ou de neige, opération qui n'affecterait absolument pas les écosystèmes, dans la mesure où elle s'exercerait quand les flux naturels seraient abondants. Les pouvoirs publics disposeraient ainsi de volumes d'eau qui pourraient être lâchés quand le besoin s'en fait sentir, dans des conditions d'utilisation garanties de manière convenable par les autorités compétentes.

Madame la ministre, le 21 décembre 2004, dans le cadre des questions orales sans débat, j'avais interrogé M. Lepeltier, votre prédécesseur, à ce sujet. Celui-ci n'avait pas semblé émouvoir le ministre, qui s'était contenté d'égrener des constats déjà connus, pour conclure qu'il n'avait rien à me répondre. Que l'on me comprenne bien : l'esprit d'un plan de grands travaux en montagne doit être déconnecté de toutes les incitations législatives, réglementaires et citoyennes visant à une utilisation raisonnée et raisonnable. Il ne s'agit pas de stocker pour consommer davantage d'eau, mais pour assurer une meilleure régulation.

Si l'on continue à penser qu'un seul pas de côté en matière d'utilisation de l'eau parviendra à compenser les baisses de ressources constatées, tous nos cours d'eau seront vite à sec : pour être nécessaires, ces mesures sont en effet insuffisantes. La solution s'impose d'elle-même. C'est d'un grand réseau de rétention que notre pays a besoin afin de préserver l'essentiel des grands équilibres.

Un tel réseau ne pourra exister sans une volonté politique forte, que je ne retrouve ni dans cet article, ni dans ce projet de loi, ni dans les propos tenus dans cet hémicycle, qui me semblent tout à fait décalés par rapport aux véritables enjeux du dossier de l'eau.

Merci, madame la ministre, de m'avoir écouté et de me répondre mieux que ne l'avait fait M. Lepeltier.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 3303, sur l'eau et les milieux aquatiques :

Rapport, n° 3455, de M. André Flajolet, au nom de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN-PIERRE CARTON

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 12 décembre 2006

SCRUTIN (n° 1070)

sur l'ensemble du projet de loi de modernisation du dialogue social.

Nombre de votants	408
Nombre de suffrages exprimés	283
Majorité absolue	142
Pour l'adoption	283
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe U.M.P. (362) :

Pour : 263. – MM. Jean-Claude **Abrioux**, Bernard **Accoyer**, Manuel **Aeschlimann**, Pierre **Amouroux**, Jean-Paul **Anciaux**, Philippe **Auberger**, Jean **Auclair**, Mme Martine **Aurillac**, MM. Patrick **Balkany**, Edouard **Balladur**, Jean **Bardet**, Mme Sylvia **Bassot**, MM. Patrick **Beaudouin**, Jean-Claude **Beaulieu**, Pierre **Bédier**, Jacques-Alain **Bénisti**, Jean-Louis **Bernard**, Marc **Bernier**, André **Berthol**, Gabriel **Biancheri**, Jérôme **Bignon**, Jean-Marie **Binetruy**, Claude **Birraux**, Étiennette **Blanc**, Émile **Blessig**, Roland **Blum**, Jacques **Bobé**, Yves **Boisseau**, Bruno **Bourg-Broc**, Loïc **Bouvard**, Michel **Bouvard**, Mmes Josiane **Boyce**, Françoise **Branget**, MM. Ghislain **Bray**, Victor **Brial**, Philippe **Briand**, Mmes Maryvonne **Briot**, Chantal **Brunel**, MM. Michel **Buillard**, Yves **Bur**, Mme Patricia **Burckhart-Vandeveldé**, MM. François **Calvet**, Bernard **Carayon**, Pierre **Cardo**, Antoine **Carré**, Gilles **Carrez**, Yves **Censi**, Jean-Yves **Chamard**, Hervé de **Charette**, Jean-Paul **Charié**, Jérôme **Chartier**, Roland **Chassain**, Luc **Chatel**, Gérard **Cherpion**, Dino **Cinieri**, Georges **Colombier**, Mme Geneviève **Colot**, MM. Édouard **Courtial**, Jean-Yves **Cousin**, Alain **Cousin**, Charles **Cova**, Paul-Henri **Cugnenc**, Marc-Philippe **Daubresse**, Bernard **Debré**, Jean-Claude **Decagny**, Christian **Decocq**, Jean-Pierre **Decool**, Bernard **Deflesselles**, Lucien **Degauchy**, Richard **Dell'Agnola**, Patrick **Delnatte**, Yves **Deniaud**, Léonce **Deprez**, Jean-Jacques **Descamps**, Patrick **Devedjian**, Éric **Diard**, Robert **Diat**, Jean **Diébold**, Michel **Diefenbacher**, Jacques **Domergue**, Jean-Pierre **Door**, Guy **Drut**, Jean-Michel **Dubernard**, Philippe **Dubourg**, Mme Marie-Hélène des **Esgaulx**, MM. Georges **Fenech**, Philippe **Feneuil**, Alain **Ferry**, Daniel **Fidelin**, André **Flajolet**, Marc **Francina**, Mme Arlette **Franco**, M. Claude **Gaillard**, Mme Cécile **Gallez**, MM. René **Galy-Dejean**, Daniel **Gard**, Daniel **Garrigue**, Claude **Gatignol**, Jean de **Gaulle**, Jean-Jacques **Gaultier**, Guy **Geoffroy**, Alain **Gest**, Jean-Marie **Geveaux**, Franck **Gilard**, Bruno **Gilles**, Georges **Ginesta**, Charles-Ange **Ginesy**, Jean-Pierre **Giran**, Maurice **Giro**, Jacques **Godfrain**, Jean-Pierre **Grand**, Jean **Grenet**, Gérard

Grignon, Mme Pascale **Gruny**, MM. Louis **Guédon**, Jean-Claude **Guibal**, Lucien **Guichon**, François **Guillaume**, Jean-Jacques **Guillet**, Christophe **Guilloteau**, Gérard **Hamel**, Emmanuel **Hamelin**, Joël **Hart**, Michel **Heinrich**, Pierre **Hellier**, Laurent **Hénart**, Michel **Herbillon**, Pierre **Hériaud**, Patrick **Herr**, Antoine **Herth**, Henri **Houdouin**, Philippe **Houillon**, Jean-Yves **Hugon**, Sébastien **Huyghe**, Denis **Jacquat**, Edouard **Jacque**, Christian **Jeanjean**, Mme Maryse **Joissains-Masini**, MM. Marc **Joulaud**, Alain **Joyandet**, Didier **Julia**, Mansour **Kamardine**, Christian **Kert**, Mme Nathalie **Kosciusko-Morizet**, MM. Jacques **Kossowski**, Marc **Laffineur**, Jacques **Lafleur**, Robert **Lamy**, Pierre **Lasbordes**, Thierry **Lazaro**, Mme Brigitte **Le Brethon**, MM. Robert **Lecou**, Jean-Marc **Lefranc**, Jacques **Le Guen**, Michel **Lejeune**, Jean **Lemiere**, Jean-Claude **Lemoine**, Jacques **Le Nay**, Jean-Claude **Lenoir**, Jean-Louis **Léonard**, Jean **Leonetti**, Pierre **Lequiller**, Jean-Pierre **Le Ridant**, Céleste **Lett**, Mme Geneviève **Levy**, MM. Gérard **Lorgeoux**, Lionnel **Luca**, Daniel **Mach**, Jean-François **Mancel**, Thierry **Mariani**, Hervé **Mariton**, Mme Muriel **Marland-Militello**, MM. Alain **Marleix**, Alain **Marsaud**, Jean **Marsaudon**, Hugues **Martin**, Mme Henriette **Martinez**, MM. Patrice **Martin-Lalande**, Alain **Marty**, Jacques **Masdeu-Arus**, Jean-Claude **Mathis**, Pierre **Méhaignerie**, Pascal **Ménage**, Christian **Ménard**, Alain **Merly**, Denis **Merville**, Gilbert **Meyer**, Pierre **Micaux**, Pierre **Morange**, Pierre **Morel-A-L'Huissier**, Jean-Marie **Morisset**, Georges **Mothron**, Etienne **Mourrut**, Alain **Moyné-Bressand**, Jacques **Myard**, Jean-Marc **Nesme**, Jean-Pierre **Nicolas**, Yves **Nicolin**, Jean-Marc **Nudant**, Patrick **Ollier**, Dominique **Paillé**, Mmes Bernardette **Paix**, Françoise de **Panafieu**, M. Robert **Pandraud**, Mme Béatrice **Pavy**, MM. Jacques **Pélissard**, Pierre-André **Périsso**, Bernard **Perrut**, Christian **Philip**, Etienne **Pinte**, Michel **Piron**, Serge **Poignant**, Mme Bérengère **Poletti**, M. Axel **Poniatowski**, Mme Josette **Pons**, MM. Daniel **Poulou**, Bernard **Pousset**, Daniel **Prévost**, Christophe **Priou**, Jean **Proriol**, Didier **Quentin**, Michel **Raison**, Mme Marcelle **Ramonet**, MM. Jean-Luc **Reitzer**, Jacques **Remiller**, Marc **Reymann**, Dominique **Richard**, Mme Juliana **Rimane**, MM. Camille de **Rocca Serra**, Jean-Marie **Rolland**, Serge **Roques**, Philippe **Rouault**, Jean-Marc **Roubaud**, Michel **Roumegoux**, Xavier de **Roux**, Martial **Saddier**, Francis **Saint-Léger**, François **Scellier**, André **Schneider**, Bernard **Schreiner**, Jean-Marie **Sermier**, Yves **Simon**, Jean-Pierre **Soisson**, Michel **Sordi**, Daniel **Spagnou**, Jean-Charles **Taugourdeau**, Guy **Teissier**, Mme Irène **Tharin**, MM. Jean-Claude **Thomas**, Jean **Tiberi**, Georges **Tron**, Mme Liliane **Vaginay**, MM. Christian **Vanneste**, Alain **Venot**, Mme Béatrice **Vernaudon**, MM. Jean-Sébastien **Vialatte**, René-Paul **Victoria**, Philippe **Vitel**, Gérard **Voisin**, Jean-Luc **Warsmann**, Eric **Woerth**, Mme Marie-Jo **Zimmermann** et M. Michel **Zumkeller**.

Non-votants : MM. Jean-Louis **Debré** (président de l'Assemblée nationale) et Éric **Raoult** (président de séance).

Groupe socialiste (150) :

Abstentions : 100. – Mmes Patricia **Adam**, Sylvie **Andrieux**, MM. Jean-Marc **Ayrault**, Jean-Paul **Bacquet**, Jean-Pierre **Balligand**, Gérard **Bapt**, Claude **Bartolone**, Christian **Bataille**, Jean-Claude **Beauchaud**, Serge **Blisko**, Patrick **Bloche**, Jean-Claude **Bois**, Daniel **Boisserie**, Maxime **Bono**, Augustin **Bonrepaux**, Pierre **Bourguignon**, François **Brottes**, Thierry **Carcenac**, Laurent **Cathala**, Jean-Paul **Chanteguet**, Alain **Claeys**, Gilles **Cocquempot**, Mme Claude **Darciaux**, M. Michel **Dasseux**, Mme Martine **David**, MM. Marcel **Dehoux**, Bernard **Derosier**, Michel **Destot**, Marc **Dolez**, Pierre **Ducout**, Jean-Pierre **Dufau**, William **Dumas**, Jean-Louis **Dumont**, Jean-Paul **Dupré**, Yves **Durand**, Mme Odette **Duriez**, MM. Henri **Emmanuelli**, Claude **Évin**, Laurent **Fabius**, Albert **Facon**, Jacques **Floch**, Pierre **Forgues**, Michel **Françaix**, Mme Geneviève **Gaillard**, M. Jean **Gaubert**, Mme Catherine **Génisson**, MM. Paul **Giacobbi**, Gaëtan **Gorce**, Alain **Gouriou**, Mmes Élisabeth **Guigou**, Paulette **Guinchard**, Danièle **Hoffman-Rispal**, MM. François **Hollande**, François **Huwart**, Jean-Louis **Idiart**, Mme Françoise **Imbert**, MM. Serge **Janquin**, Jean-Pierre **Kucheida**, Jean **Launay**, Jean-Yves **Le Bouillonnet**, Mme Marylise **Lebranchu**, MM. Gilbert **Le Bris**, Jean-Yves **Le Déaut**, Michel **Lefait**, Jean **Le Garrec**, Patrick **Lemasle**, Guy **Lengagne**, Michel **Liebgott**, Mme Martine **Lignières-Cassou**, MM. François **Loncle**, Philippe **Martin** (32), Kléber **Mesquida**, Jean **Michel**, Didier **Migaud**, Mme Hélène **Mignon**, MM. Arnaud **Montebourg**, Henri **Nayrou**, Alain **Néri**, Mme Marie-Renée **Oget**, MM. Germain **Peiro**, Jean-Claude **Perez**, Jean-Jack **Queyranne**, Paul **Quilès**, Simon **Renucci**, Mme Chantal **Robin-Rodrigo**, M. Patrick **Roy**, Mme Ségolène **Royal**, M. Michel **Sainte-Marie**, Mme Odile **Saugues**, MM. Roger-Gérard **Schwartzberg**, Henri **Sicre**, Dominique **Strauss-Kahn**, Pascal **Terrasse**, Philippe **Tourtelier**, Daniel **Vaillant**, Manuel **Valls**, Michel **Vergnier**, Alain **Vidalies**, Jean-Claude **Viollet** et Philippe **Vuilque**.

Groupe Union pour la démocratie française (29) :

Pour : 19. – MM. Jean-Pierre **Abelin**, Pierre **Albertini**, Gilles **Artigues**, François **Bayrou**, Mme Anne-Marie **Comparini**, MM. Charles de **Courson**, Jean **Dionis du Séjour**, Michel **Hunault**, Olivier **Jardé**, Jean-Christophe **Lagarde**, Claude **Leteurtre**, Hervé **Morin**, Jean-Luc **Préel**, François **Rochebloine**, Rudy **Salles**, André **Santini**, François **Sauvadet**, Rodolphe **Thomas** et Francis **Vercamer**.

Groupe communistes et républicains (22) :

Abstentions : 20. – MM. François **Asensi**, Gilbert **Biessy**, Alain **Bocquet**, Patrick **Braouezec**, Jean-Pierre **Brard**, Jacques **Brunhes**, Mme Marie-George **Buffet**, MM. André **Chassaigne**, Jacques **Desallangre**, Frédéric **Dutoit**, André **Gerin**, Pierre **Goldberg**, Maxime **Gremetz**, Georges **Hage**, Mme Janine **Jambu**, MM. Jean-Claude **Lefort**, François **Liberti**, Daniel **Paul**, Jean-Claude **Sandrier** et Michel **Vaxès**.

Non-inscrits (12) :

Pour : 1. – M. Pierre-Christophe **Baguet**.

Abstentions : 5. – Mme Martine **Billard**, MM. Gérard **Charasse**, Yves **Cochet**, Noël **Mamère** et Émile **Zuccarelli**.

MISES AU POINT AU SUJET DU PRESENT SCRUTIN

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Claude **Flory** et Philippe **Pemezec**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

